



Rapport de surveillance réglementaire des installations de traitement de l'uranium et de substances nucléaires au Canada : 2016

Réunion de la Commission

13 décembre 2017

CMD 17-M45.A



Présentation du personnel de la CCSN



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Survol de la présentation

Aperçu de la surveillance réglementaire exercée par la CCSN

- Cotes de rendement attribuées aux domaines de sûreté et de réglementation (DSR)
- Limites réglementaires et seuils d'intervention
- Information du public et mobilisation des collectivités
- Programme indépendant de surveillance environnementale (PISE)

Rendement des installations de traitement de l'uranium en matière de sûreté

Rendement des installations de traitement de substances nucléaire en matière de sûreté

Financement des participants et interventions

Installations de traitement de l'uranium

Raffinerie de Blind River, Cameco

Installation de conversion de Port Hope, Cameco

Cameco Fuel Manufacturing Inc.

BWXT Nuclear Energy Canada

Installations de traitement de substances nucléaires

SRB Technologies (Canada) Inc.

Nordion (Canada) Inc.

Best Theratronics Ltd.



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Rapports de surveillance réglementaire de la CCSN, 2016

- Centrales nucléaires canadiennes – 16 août 2017
- Utilisation des substances nucléaires au Canada – 12 octobre 2017
- **Installations de traitement de l'uranium et de substances nucléaires au Canada – 13 décembre 2017**
- Mines et usines de concentration d'uranium au Canada – 13 décembre 2017

Résumé du rendement des titulaires de permis pour 2016



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Rapport de surveillance réglementaire des installations de traitement de l'uranium et de substances nucléaires au Canada : 2016

Ce rapport présente les points saillants suivants :

- Les activités de réglementation de la CCSN
- Les cotes de rendement attribuées aux titulaires de permis pour les 14 DSR, l'accent étant mis sur les trois indicateurs de rendement clés suivants :
 - Radioprotection
 - Protection de l'environnement
 - Santé et sécurité classiques
- Les activités de délivrance de permis, les développements majeurs et les événements importants



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

SURVEILLANCE RÉGLEMENTAIRE PAR LA CCSN



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Surveillance réglementaire par la CCSN

- La surveillance réglementaire exercée par la CCSN porte sur les activités de délivrance de permis, de vérification de la conformité et d'application de la loi, ainsi que la présentation de rapports à la Commission
- La conformité est vérifiée par :
 - des inspections
 - l'examen des activités opérationnelles et de la documentation
 - la déclaration des données de rendement par les titulaires de permis, y compris les rapports annuels et les événements inhabituels
 - la surveillance indépendante de l'environnement par la CCSN

Approche fondée sur la connaissance du risque et sur le rendement



Inspecteurs de la CCSN chez BWXT Toronto (haut) et à la raffinerie de Blind River de Cameco (bas).

Photographie : CCSN



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Surveillance réglementaire par la CCSN Cotes et rendement

- Les domaines de sûreté et de réglementation (DSR) permettent d'évaluer le rendement des titulaires de permis
- Le personnel de la CCSN cote le rendement selon qu'il soit :
 - Entièrement satisfaisant
 - Satisfaisant
 - Inférieur aux attentes
 - Inacceptable
- Les cotes sont établies en fonction des résultats des activités de surveillance réglementaire



Domaine de sûreté et de réglementation	
Système de gestion	
Gestion de la performance humaine	
Conduite de l'exploitation	
Analyse de la sûreté	
Conception matérielle	
Aptitude fonctionnelle	
Radioprotection	
Santé et sécurité classiques	
Protection de l'environnement	
Gestion des urgences et protection-incendie	
Gestion des déchets	
Sécurité	
Garanties et non-prolifération	
Emballage et transport	



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Surveillance réglementaire par la CCSN Méthode de cotation du rendement selon les DSR

- Chaque DSR comporte plusieurs domaines particuliers et paramètres de mesure
- Le personnel de la CCSN s'appuie sur un jugement expert et cote le rendement d'après de multiples intrants, y compris :
 - indicateurs de rendement clés (p. ex., incidents entraînant une perte de temps, doses aux travailleurs, rejets dans l'environnement)
 - résultats des activités de vérification de la conformité (p. ex., inspections, examen des événements et suivi, évaluations techniques)
 - occurrences répétées de non-conformité et mesures prises par les titulaires de permis

Les cotes représentent un résumé holistique de chaque DSR

Exemple :

DSR : Radioprotection

Domaines particuliers :

- application du principe ALARA
- contrôle des doses aux travailleurs
- rendement du programme de radioprotection
- contrôle des dangers radiologiques
- dose estimée au public



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Surveillance réglementaire par la CCSN

Limites réglementaires et seuils d'intervention

Limites de dose réglementaires

- Établies pour assurer la sécurité des travailleurs et des membres du public
- Établies par la réglementation
- De beaucoup inférieures au seuil ayant des effets sur la santé

Limites de rejet

- Établies afin de limiter la quantité de substances nucléaires et dangereuses rejetées dans l'environnement

Seuils d'intervention

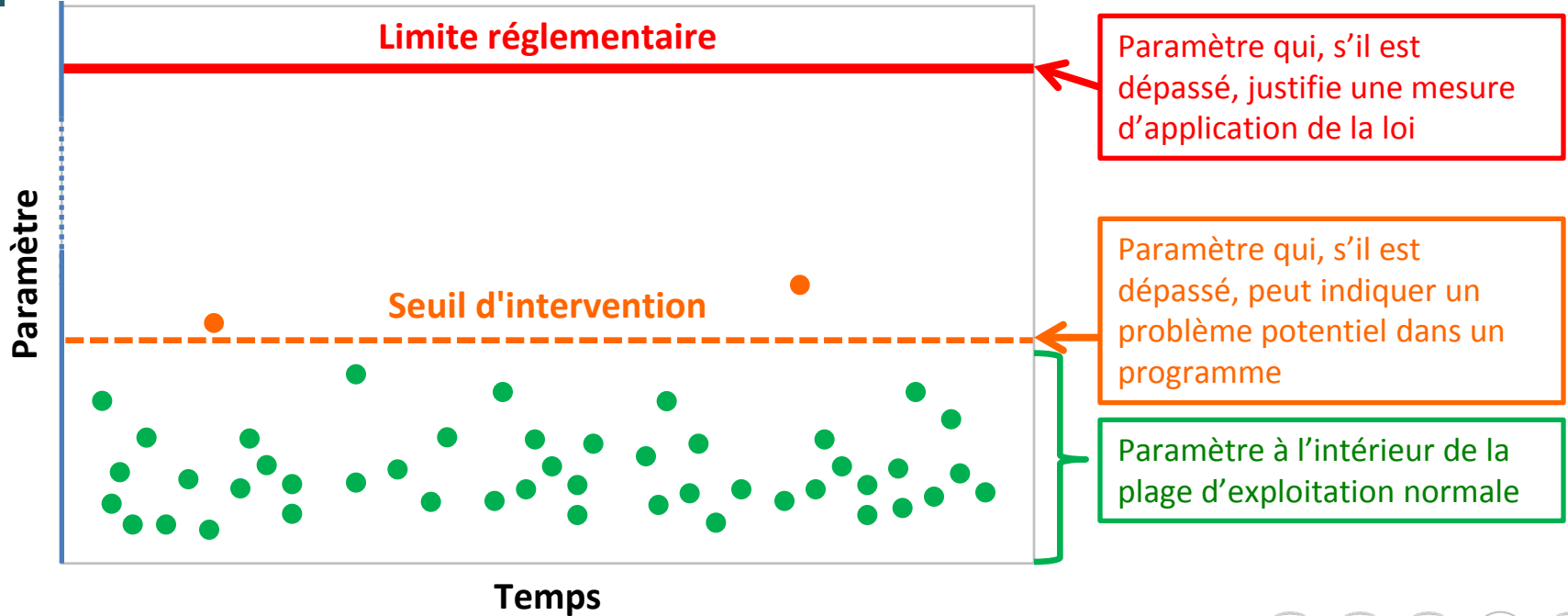
- Indicateurs visant à déterminer s'il y a une perte potentielle de contrôle dans les programmes d'un titulaire de permis
- Établis en fonction de la conduite de l'exploitation; leur valeur est bien inférieure aux limites réglementaires
- Permet d'assurer une intervention du titulaire de permis avant que les limites ne soient dépassées



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Surveillance réglementaire par la CCSN

Limites réglementaires et seuils d'intervention





Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Information du public et mobilisation des collectivités

- Le personnel de la CCSN est en contact régulier avec le public et des groupes autochtones
- En 2016, le personnel de la CCSN a participé aux activités suivantes :
 - séance « CCSN 101 » à Port Hope (mai)
 - réunions avec des groupes communautaires et autochtones à Blind River (février, juillet)
 - mobilisation de la collectivité concernant le renouvellement du permis de l'installation de conversion de Port Hope (septembre)

Activités structurées, officielles et transparentes



Personnel de la CCSN à la foire d'automne de Port Hope en septembre 2016.

Photographie : CCSN



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Programme indépendant de surveillance environnementale (PISE)

Le personnel de la CCSN prélève des échantillons d'air, d'eau, de sol, de végétation et de divers aliments pour vérifier de façon indépendante que le public et l'environnement sont protégés.

2016	2017	2018
BWXT Nuclear Energy Canada (Toronto)	Raffinerie de Blind River, Cameco	BWXT Nuclear Energy Canada (Peterborough)
	Installation de conversion de Port Hope, Cameco	SRB Technologies (Canada) Inc.
Nordion (Canada) Inc.	Cameco Fuel Manufacturing Inc.	Nordion (Canada) Inc.

Tous les résultats sont affichés sur le site Web de la CCSN



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

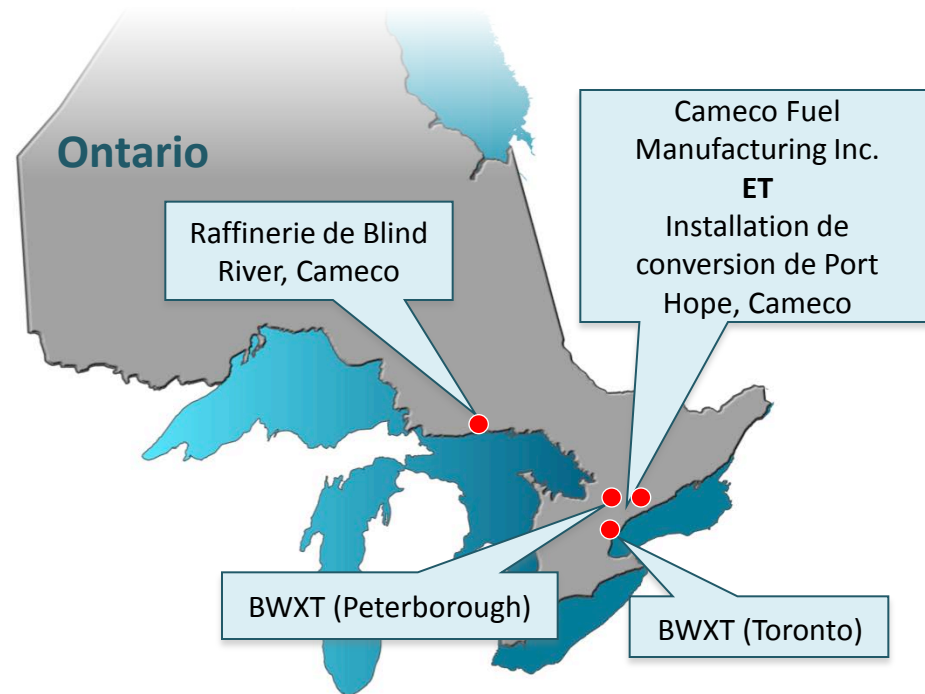
INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L'URANIUM



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Installations de traitement de l'uranium

Installation	Échéance du permis	Garantie financière (environ)
Raffinerie de Blind River	février 2022	38,6 M\$
Installation de conversion de Port Hope	février 2027	128,6 M\$
Cameco Fuel Manufacturing Inc.	février 2022	19,5 M\$
BWXT Toronto et Peterborough	décembre 2020	52,4 M\$





Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Installations de traitement de l'uranium

Surveillance réglementaire en 2016

	Raffinerie de Blind River	Installation de conversion de Port Hope	Cameco Fuel Manufacturing Inc.	BWXT Toronto et Peterborough	Total
Personnes-jours affectées aux activités d'autorisation	10	672	9	47	738
Personnes-jours affectées aux activités de vérification de la conformité	236	438	280	233	1 177
Nombre d'inspections	4	4	3	3	14
Mesures prises à la suite des inspections	16	19	22	13	70
Demandes de renseignements - par. 12(2)	1	1	1	1	4
Ordres	0	0	0	0	0
Sanctions administratives pécuniaires	0	0	0	0	0



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Installations de traitement de l'uranium Cotes de rendement, 2016

Domaine de sûreté et de réglementation	Raffinerie de Blind River	Installation de conversion de Port Hope	Cameco Fuel Manufacturing Inc.	BWXT Toronto et Peterborough
Système de gestion	SA	SA	SA	SA
Gestion de la performance humaine	SA	SA	SA	SA
Conduite de l'exploitation	SA	SA	SA	SA
Analyse de la sûreté	SA	SA	SA	SA
Conception matérielle	SA	SA	SA	SA
Aptitude fonctionnelle	SA	SA	SA	SA
Radioprotection	SA	SA	SA	SA
Santé et sécurité classiques	ES	SA	SA	SA
Protection de l'environnement	SA	SA	SA	SA
Gestion des urgences et protection-incendie	SA	SA	SA	SA
Gestion des déchets	SA	SA	SA	SA
Sécurité	SA	SA	SA	SA
Garanties et non-prolifération	SA	SA	SA	SA
Emballage et transport	SA	SA	SA	SA

ES = Entièrement satisfaisant

SA = Satisfaisant

IA = Inférieur aux attentes

IN = Inacceptable

Entièrement satisfaisant :

- les mesures de sûreté et de réglementation sont très efficaces
- elles dépassent les exigences, ainsi que les attentes de la CCSN
- la conformité est stable ou s'améliore

Satisfaisant :

- les mesures de sûreté et de réglementation sont suffisamment efficaces
- elles répondent aux exigences, ainsi qu'aux attentes de la CCSN
- améliorations prévues



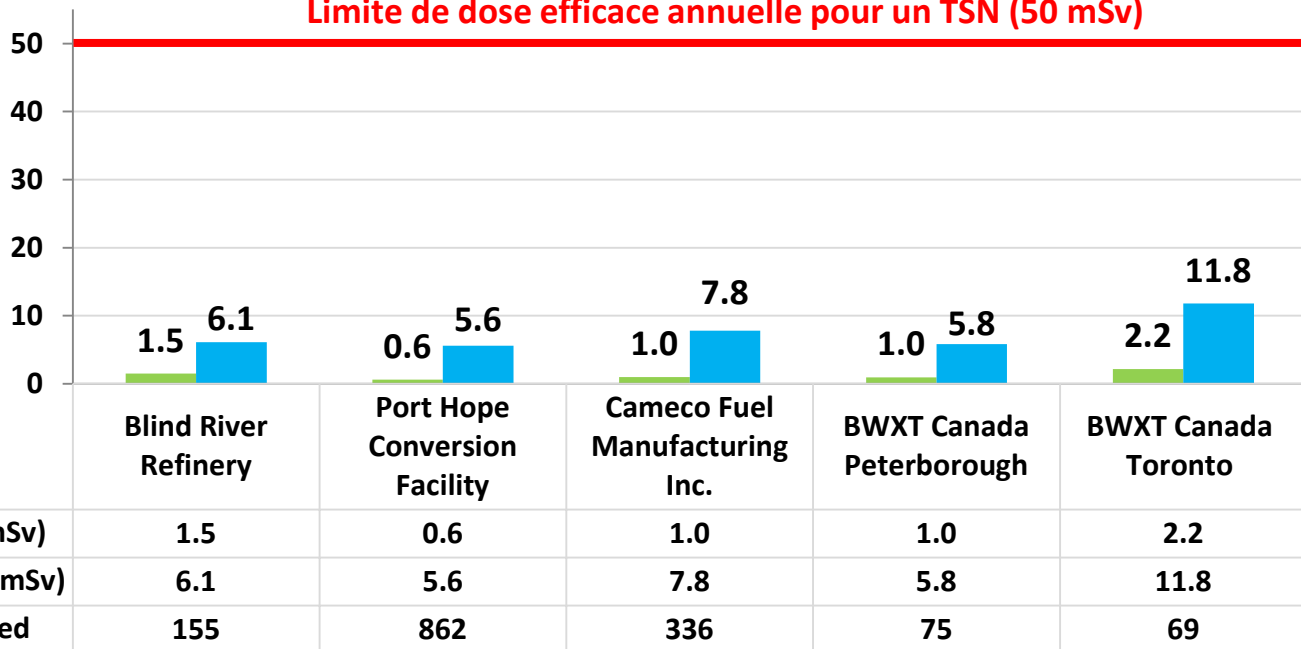
Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Radioprotection

Doses efficaces maximales et moyennes aux travailleurs du secteur nucléaire (TSN), 2016

Dose (mSv)

Limite de dose efficace annuelle pour un TSN (50 mSv)





Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Installations de traitement de l'uranium Dose au public 2012-2016 (mSv) – tendance sur 5 ans

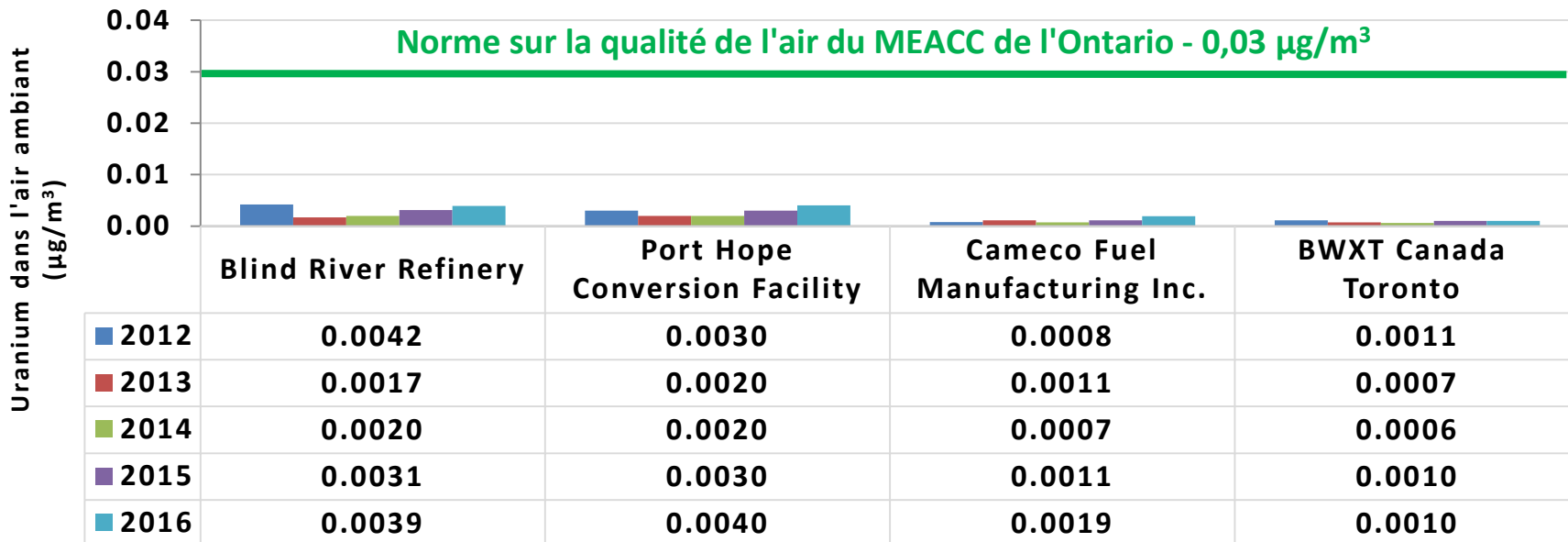
Installation	Année					Limite réglementaire
	2012	2013	2014	2015	2016	
Raffinerie de Blind River	0,012	0,012	0,005	0,005	0,005	1 mSv/an
Installation de conversion de Port Hope	0,029	0,021	0,012	0,006	0,020	
Cameco Fuel Manufacturing Inc.	0,031	0,013	0,018	0,025	0,023	
BWXT Toronto	0,0011	0,0006	0,0055	0,010	0,0007	
BWXT Peterborough	< 0,001	< 0,001	< 0,001	< 0,001	< 0,001	



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Protection de l'environnement

Uranium dans l'air ambiant – tendance sur 5 ans



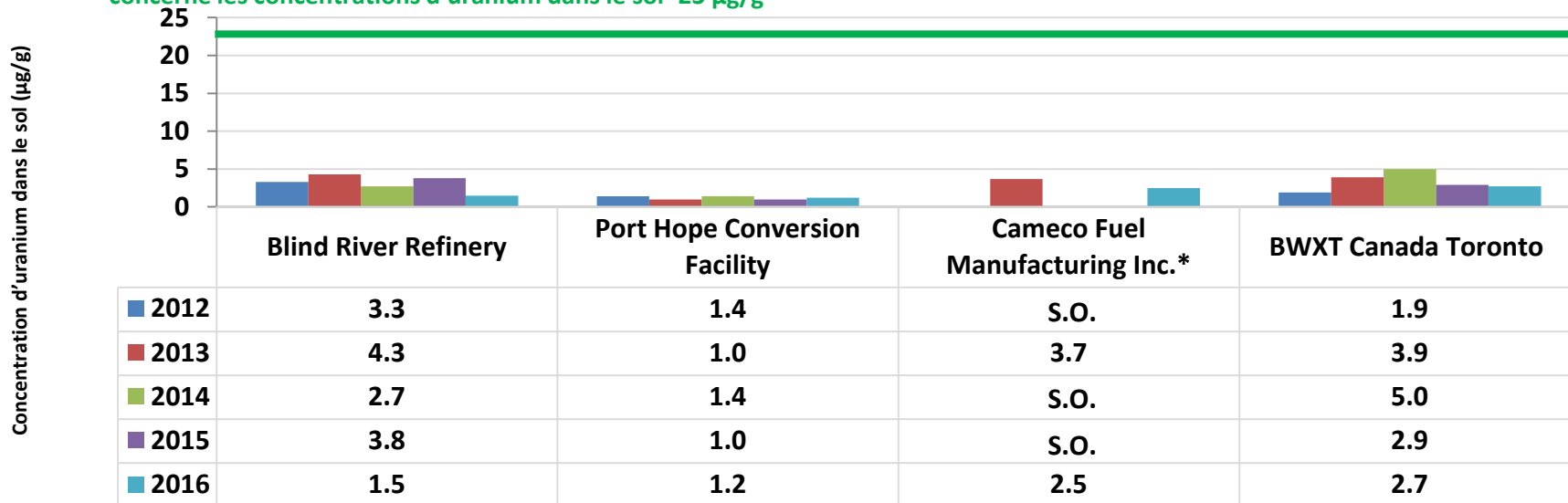
Remarque : BWXT (Peterborough) n'effectue pas la surveillance de l'air ambiant, car les émissions au point de rejet sont déjà inférieures à la norme sur la qualité de l'air concernant l'uranium établie par le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique (MEACC) de l'Ontario.



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Protection de l'environnement Concentrations d'uranium dans le sol – tendance sur 5 ans

Recommandations du CCME pour la qualité des sols des terrains résidentiels et des parcs en ce qui concerne les concentrations d'uranium dans le sol- 23 µg/g



* Cameco Fuel Manufacturing Inc. échantillonne le sol à une fréquence de 3 ans.

Remarques : La surveillance des sols n'est pas justifiée à BWXT (Peterborough), en raison des émissions extrêmement faibles par les cheminées.

CCME : Conseil canadien des ministres de l'environnement.



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Santé et sécurité classiques

Incidents entraînant une perte de temps (IEPT) – tendance sur 5 ans

Installation	2012	2013	2014	2015	2016
Raffinerie de Blind River	0	0	0	0	0
Installation de conversion de Port Hope	1	0	1	2	3
Cameco Fuel Manufacturing Inc.	0	0	0	1	0
BWXT (Toronto et Peterborough)	1	0	1	0	0

Le personnel de la CCSN a examiné et accepté les mesures correctives prises par les titulaires de permis



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

RAFFINERIE DE BLIND RIVER



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Installations de traitement de l'uranium Raffinerie de Blind River, Cameco



La raffinerie de Blind River se trouve à environ 5 kilomètres à l'ouest de Blind River (Ontario), sur le lac Huron.

Photographie : Cameco



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Faits saillants de l'installation Raffinerie de Blind River, Cameco

- Raffine le concentré d'uranium (*yellowcake*) reçu de mines d'uranium du monde entier pour produire du trioxyde d'uranium (UO_3)





Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Faits saillants de l'installation Raffinerie de Blind River, Cameco

- Aucun changement n'a été apporté à l'exploitation de l'installation en 2016
- Aucun changement n'a été apporté au manuel des conditions de permis en 2016
- L'usine d' UO_3 a eu des arrêts prévus aux fins de l'entretien planifié
- L'installation a été maintenue conformément au fondement d'autorisation



Conteneur d' UO_3 et poste de manutention à la raffinerie de Blind River.

Photographie : Cameco



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Faits saillants de la collectivité Raffinerie de Blind River, Cameco

- En février 2016, le personnel de la CCSN a rencontré la Première Nation Mississauga pour discuter de son programme d'échantillonnage pour la qualité de l'air
- En juillet 2016, le personnel de la CCSN a rencontré les représentants de la Première Nation Mississauga afin d'élaborer un plan d'échantillonnage du PISE qui comprendrait les terres de la Première Nation Mississauga
- Le Programme de financement des participants de la CCSN a été utilisé pour financer les réunions
- Des prélèvements dans le cadre du PISE autour de la raffinerie de Blind River ont été réalisés en octobre 2017



Employée de la CCSN procédant à un prélèvement d'air à l'extérieur de la garderie de la Première Nation Mississauga.

Photographie : CCSN



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Faits saillants du rendement en matière de sûreté Raffinerie de Blind River, Cameco

- Aucune limite réglementaire n'a été dépassée
 - aucun seuil d'intervention pour la radioprotection n'a été dépassé
 - aucun seuil d'intervention pour l'environnement n'a été dépassé
- Aucun incident entraînant une perte de temps
 - aucun IEPT au cours des 10 dernières années



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017

CMD 17-M45.A

Faits saillants du rendement en matière de sûreté Raffinerie de Blind River, Cameco

- Le personnel de la CCSN estime que Cameco, en 2016 :
 - a contrôlé adéquatement l'exposition au rayonnement, en maintenant les doses au niveau ALARA
 - a contrôlé adéquatement les rejets afin de protéger l'environnement
 - a continué de protéger les travailleurs grâce à un programme très efficace de santé et de sécurité classiques
 - a continué de mettre en œuvre de façon efficace des programmes à l'appui des autres DSR afin de protéger la santé et la sécurité des travailleurs et du public ainsi que l'environnement

**Le personnel de la CCSN estime que Cameco continue de protéger
la santé et la sécurité des travailleurs et l'environnement**



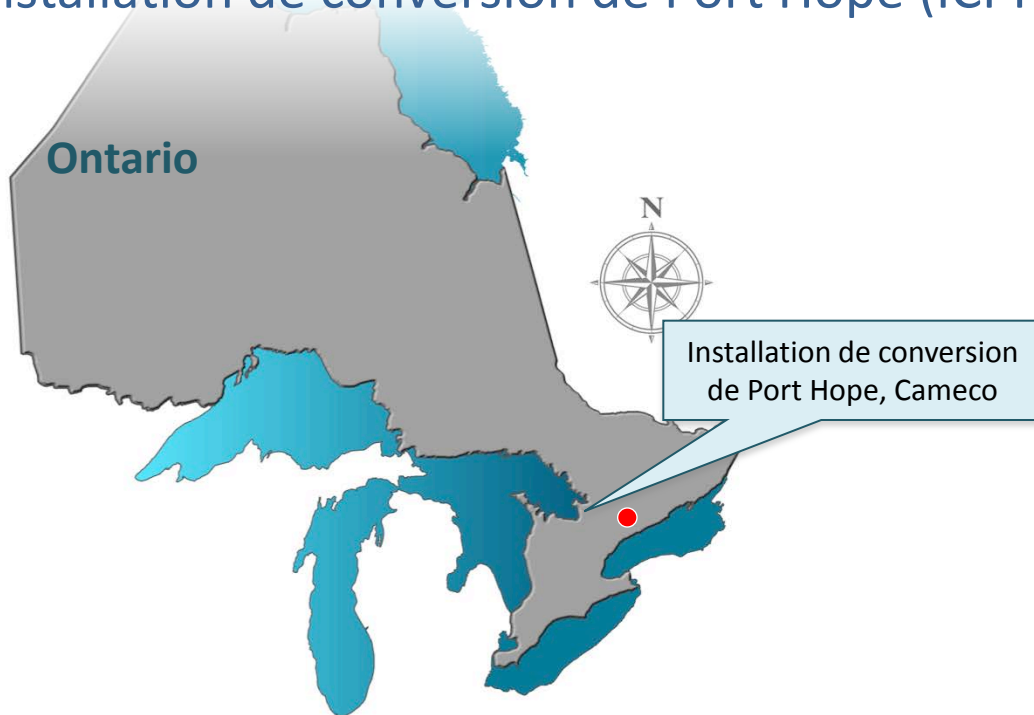
Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

INSTALLATION DE CONVERSION DE PORT HOPE



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Installations de traitement de l'uranium Installation de conversion de Port Hope (ICPH) , Cameco



L'installation de conversion de Port Hope est
située sur la rive nord du lac Ontario, à environ
100 kilomètres à l'est de Toronto.

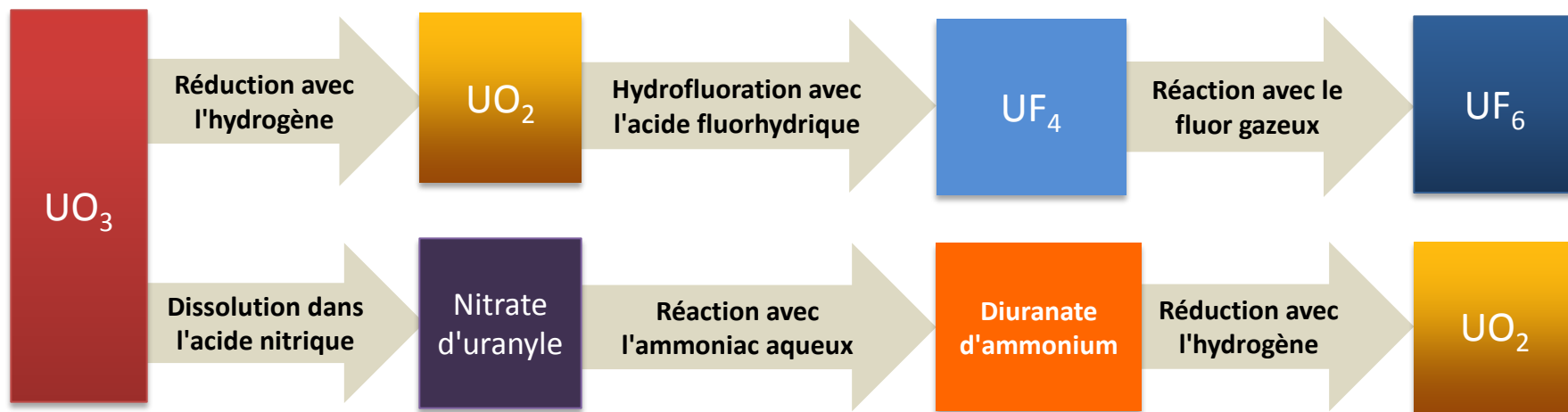
Photographie : Cameco



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Faits saillants de l'installation Installation de conversion de Port Hope, Cameco

- Convertit la poudre d' UO_3 produite par la raffinerie de Blind River de Cameco en dioxyde d'uranium (UO_2) et en hexafluorure d'uranium (UF_6)





Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Faits saillants de l'installation Installation de conversion de Port Hope, Cameco

- Aucun changement n'a été apporté à l'exploitation de l'installation en 2016
- Aucun changement n'a été apporté au manuel des conditions de permis en 2016
- Les usines d' UO_2 et d' UF_6 ont eu des arrêts prévus aux fins de l'entretien planifié
- L'installation a été maintenue conformément au fondement d'autorisation



Travailleur à l'installation de conversion de Port Hope procédant à un examen visuel du UO_2 à l'intérieur d'un four rotatif.

Photographie : Cameco



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017

CMD 17-M45.A

Faits saillants de l'installation Installation de conversion de Port Hope, Cameco

- Audience publique de la Commission sur le renouvellement de permis, tenue dans la municipalité de Port Hope (Ontario), les 8 et 9 novembre 2016
- 44 interventions
- La Commission a renouvelé le permis d'exploitation de l'ICPH pour une période de 10 ans (de mars 2017 à février 2027)



Audience de la Commission à Port Hope,
novembre 2016.

Photographie : CCSN



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Faits saillants de l'installation Installation de conversion de Port Hope, Cameco

- Le projet Vision in Motion (VIM) se poursuit
 - nettoyage et démolition des bâtiments anciens et sous-utilisés
 - enlèvement des sols contaminés, des matériaux de construction et des déchets stockés
 - relocalisation des déchets historiques de l'ICPH à l'Installation de gestion des déchets à long terme de l'Initiative dans la région de Port Hope (IRPH)
- Cameco collabore de près avec les Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC)



Démolition du bâtiment 42 sur le quai central.
Photographie : Cameco



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Faits saillants du rendement en matière de sûreté Installation de conversion de Port Hope, Cameco

- Aucune limite réglementaire n'a été dépassée
 - aucun seuil d'intervention pour la radioprotection n'a été dépassé
 - aucun seuil d'intervention pour l'environnement n'a été dépassé
- Trois incidents entraînant une perte de temps (IEPT)
 - un employé s'est écrasé le doigt en coupant de l'acier
 - un employé s'est brisé un os de la jambe après avoir roulé sur la cheville
 - un employé s'est foulé la cheville en se retournant alors qu'il était debout
 - le personnel de la CCSN a accepté les mesures correctives de Cameco



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017

CMD 17-M45.A

Mise à jour de la Commission Installation de conversion de Port Hope, Cameco

- La limite de rejet de 275 µg/L (moyenne mensuelle) pour les rejets d'uranium par les égouts sanitaires a été mise en œuvre en 2017

(Paragraphe 91, Compte rendu de décision de la Commission, *Demande de renouvellement du permis d'exploitation d'une installation de combustible nucléaire de l'Installation de conversion de Port Hope*, 27 février 2017)

- La Commission a demandé que le personnel de la CCSN présente un rapport sur l'état de la divulgation publique des données par Cameco concernant les contaminants préoccupants

(Paragraphe 14, Compte rendu de décision de la Commission, *Demande de renouvellement du permis d'exploitation d'une installation de combustible nucléaire de l'Installation de conversion de Port Hope*, 27 février 2017)

- La présentation de Cameco à la CCSN à ce sujet est due pour le 31 décembre 2017
- Le personnel de la CCSN présentera une mise à jour à la Commission au cours de la prochaine année



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Mise à jour de la Commission Installation de conversion de Port Hope, Cameco

- Le 22 septembre 2017, le personnel de la CCSN a terminé l'examen de l'autoévaluation, par Cameco, des études sur l'impaction et l'entraînement du poisson
(Paragraphe 161, Compte rendu de décision de la Commission, Demande de renouvellement du permis d'exploitation d'une installation de combustible nucléaire de l'Installation de conversion de Port Hope, 27 février 2017)
- Le personnel de la CCSN conclut qu'une autorisation en vertu de l'alinéa 35(2)b) de la *Loi sur les pêches*, en raison de *dommages sérieux aux poissons* n'est pas requise :
 - les mesures d'atténuation en place réduisent de façon efficace l'impaction du poisson et les effets potentiels sur les populations locales de poisson à proximité de l'installation
 - les deux grillages de prise d'eau et la vitesse réduite de prise d'eau (< 15 cm/s) permettent de réduire de façon efficace l'impaction du poisson lorsque les panneaux de grillage sont installés et entretenus correctement
- Pêches et Océans Canada est d'accord avec le personnel de la CCSN



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Mise à jour de la Commission pour 2017 Installation de conversion de Port Hope, Cameco

- Sanction administrative pécuniaire (SAP) de la CCSN
 - imposée en septembre 2017 pour le non-respect du système de gestion de Cameco en mai 2017
 - Cameco a demandé à la Commission de réviser la SAP

La révision par la Commission est prévue pour mars 2018



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Faits saillants pour le rendement en matière de sûreté Installation de conversion de Port Hope, Cameco

- Le personnel de la CCSN estime que Cameco, en 2016 :
 - a contrôlé adéquatement l'exposition au rayonnement, en maintenant les doses au niveau ALARA
 - a contrôlé adéquatement les rejets afin de protéger l'environnement
 - a continué de protéger les travailleurs grâce à son programme de santé et sécurité classiques
 - a continué de mettre en œuvre de façon efficace des programmes à l'appui des autres DSR afin de protéger la santé et la sécurité des travailleurs et du public ainsi que l'environnement

**Le personnel de la CCSN estime que Cameco continue de protéger la santé
et la sécurité des travailleurs et l'environnement**



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

CAMECO FUEL MANUFACTURING INC.

INC.



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Installations de traitement de l'uranium Cameco Fuel Manufacturing Inc. (CFM) Inc.



L'installation de Cameco Fuel Manufacturing Inc. se trouve à Port Hope (Ontario).

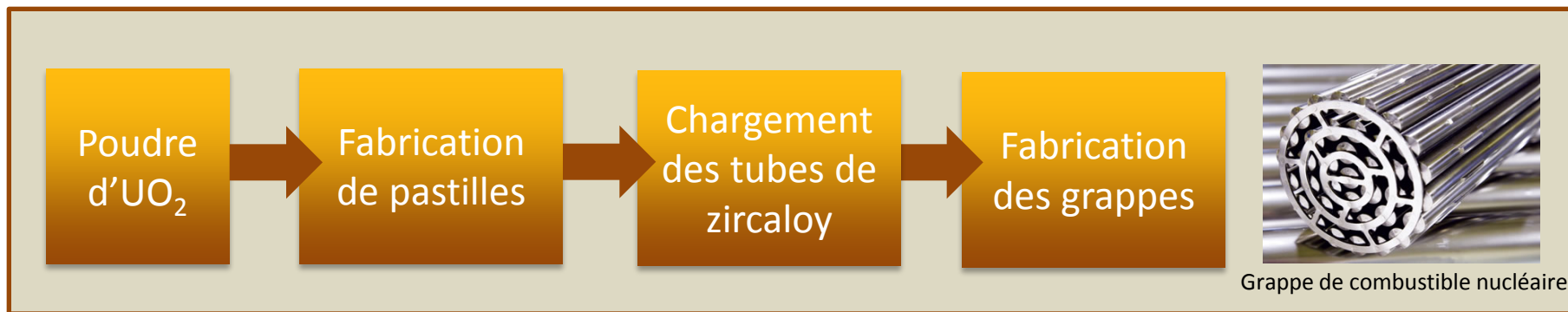
Photographie : Cameco



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Faits saillants de l'installation Cameco Fuel Manufacturing Inc.

- Fabrique des grappes de combustible pour réacteur nucléaire à partir de tubes de dioxyde d'uranium (UO_2) et d'alliage de zirconium (zircaloy)





Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Faits saillants de l'installation Cameco Fuel Manufacturing Inc.

- Aucun changement n'a été apporté à l'exploitation de l'installation en 2016
- Aucun changement n'a été apporté au manuel des conditions de permis en 2016
- CFM a eu des arrêts prévus aux fins de l'entretien planifié
- L'installation a été maintenue conformément au fondement d'autorisation



Un travailleur de CFM procède à l'inspection finale d'une grappe de combustible avant son emballage.

Photographie : Cameco



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Faits saillants du rendement en matière de sûreté Cameco Fuel Manufacturing Inc.

- Aucune limite réglementaire n'a été dépassée
 - aucun seuil d'intervention pour la radioprotection n'a été dépassé
 - il y a eu dépassement d'un seuil d'intervention pour l'environnement
- Aucun incident entraînant une perte de temps



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Faits saillants du rendement en matière de sûreté Cameco Fuel Manufacturing Inc.

- Dépassement d'un seuil d'intervention pour l'environnement – émissions de la cheminée

Date	Valeur mesurée ($\mu\text{g U}/\text{m}^3$)	Seuil d'intervention quotidien ($\mu\text{g U}/\text{m}^3$)
Septembre 2016	9,52	2,0

- Le rejet annuel total (0,03 kg U/an) était de beaucoup inférieur à la limite autorisée (14 kg U/an)
- Le personnel de la CCSN a examiné l'enquête et les mesures correctives de Cameco, et les a jugées acceptables



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017

CMD 17-M45.A

Faits saillants du rendement en matière de sûreté Cameco Fuel Manufacturing Inc.

- Le personnel de la CCSN estime que Cameco, en 2016 :
 - a contrôlé adéquatement l'exposition au rayonnement, en maintenant les doses au niveau ALARA
 - a contrôlé adéquatement les rejets dans l'environnement afin de le protéger
 - a continué de protéger les travailleurs grâce à son programme de santé et sécurité classiques
 - a continué de mettre en œuvre de façon efficace des programmes à l'appui des autres DSR afin de protéger la santé et la sécurité des travailleurs et du public ainsi que l'environnement

Le personnel de la CCSN estime que Cameco continue de protéger la santé et la sécurité des travailleurs et l'environnement



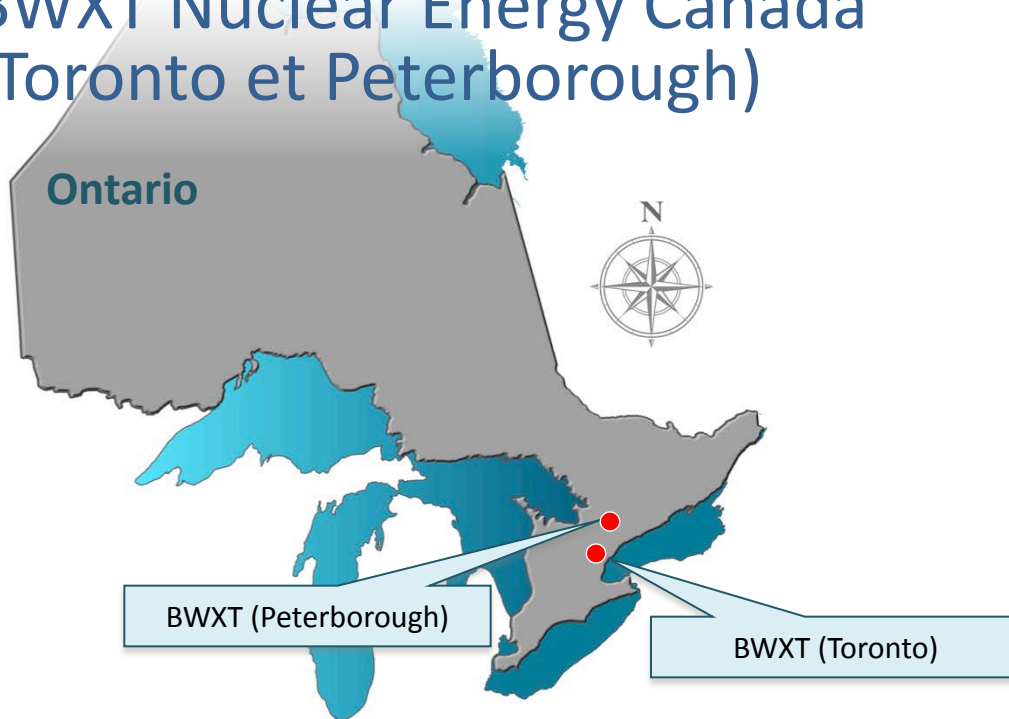
Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

BWXT NUCLEAR ENERGY CANADA



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Installations de traitement de l'uranium BWXT Nuclear Energy Canada (Toronto et Peterborough)



BWXT a deux sites en Ontario : un à Toronto (photo du haut) et un à Peterborough (photo du bas).

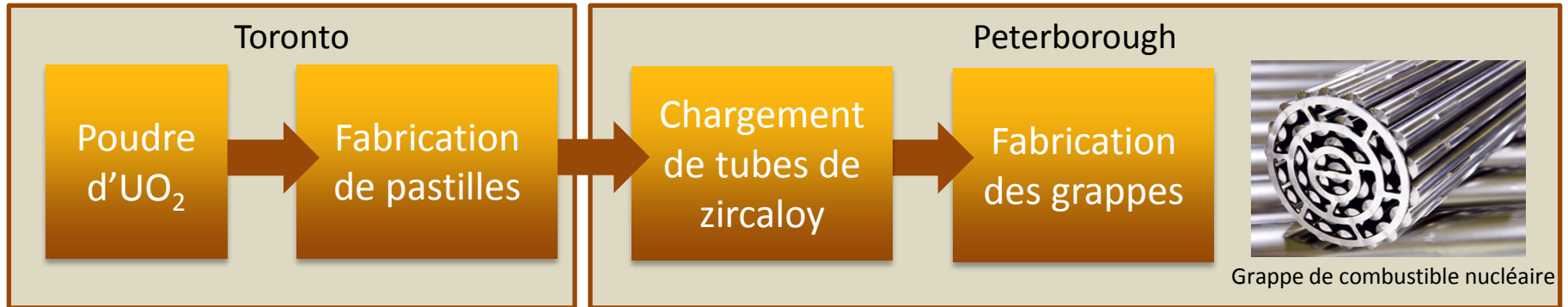
Photographie : BWXT, Google



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Faits saillants de l'installation BWXT (Toronto et Peterborough)

- L'installation de Toronto produit des pastilles d'uranium naturel et d' UO_2 pour les grappes de combustible nucléaire
- L'installation de Peterborough produit et teste les grappes de combustible nucléaire, et est autorisée à recevoir, réparer, modifier et retourner de l'équipement contaminé provenant d'installations nucléaires hors site





Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Faits saillants de l'installation BWXT (Toronto et Peterborough)

- BWXT Canada Ltd. a annoncé l'acquisition de GE-Hitachi Nuclear Energy Canada Inc. (GEH-C) en août 2016
- La Commission a approuvé le transfert du permis d'exploitation de GEH-C à BWXT en décembre 2016
- La Commission a également approuvé une nouvelle garantie financière de 52 371 600 \$
- Aucun changement n'a été apporté à l'exploitation de l'installation en 2016



Immeubles de BWXT à Toronto (haut) et à Peterborough (bas).

Photographie : BWXT



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Faits saillants du rendement en matière de sûreté BWXT (Toronto et Peterborough)

- Aucune limite réglementaire n'a été dépassée
 - il y a eu un dépassement d'un seuil d'intervention pour la radioprotection
 - aucun seuil d'intervention pour l'environnement n'a été dépassé
- Aucun incident entraînant une perte de temps



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Faits saillants du rendement en matière de sûreté BWXT (Toronto et Peterborough)

- Dépassement d'un seuil d'intervention pour la radioprotection à BWXT (Toronto)

Date	Valeur (µg U/L)	Seuil d'intervention hebdomadaire (µg U/L)	Dose efficace engagée aux travailleurs (mSv)	Limite de dose annuelle (mSv/an)
Avril 2016	13	10	0,2	50

- Le personnel de la CCSN a examiné l'enquête et les mesures correctives de BWXT, et les a jugées acceptables



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Faits saillants du rendement en matière de sûreté BWXT (Toronto et Peterborough)

- Le personnel de la CCSN estime que BWXT, en 2016 :
 - a contrôlé adéquatement l'exposition au rayonnement, en maintenant les doses au niveau ALARA
 - a contrôlé adéquatement les rejets afin de protéger l'environnement
 - a continué de protéger les travailleurs grâce à son programme de santé et sécurité classiques
 - a continué de mettre en œuvre de façon efficace des programmes à l'appui des autres DSR afin de protéger la santé et la sécurité des travailleurs et du public ainsi que l'environnement

Le personnel de la CCSN estime que BWXT continue de protéger la santé et la sécurité des travailleurs et l'environnement



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

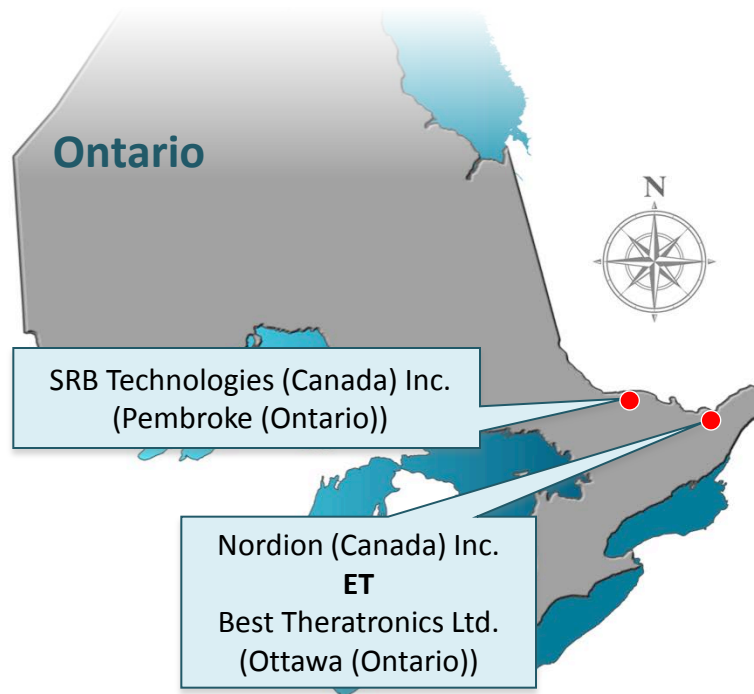
INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE SUBSTANCES NUCLÉAIRES



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Installations de traitement de substances nucléaires

Installation	Échéance du permis	Garantie financière (environ)
SRB Technologies (Canada) Inc.	juin 2022	0,65 M\$
Nordion (Canada) Inc.	octobre 2025	45,1 M\$
Best Theratronics Ltd.	juin 2019	1,8 \$





Réunion de la Commission, 13 décembre 2017

CMD 17-M45.A

Installations de traitement de substances nucléaires

Surveillance réglementaire en 2016

	SRB Technologies (Canada) Inc.	Nordion (Canada) Inc.	Best Theratronics Ltd.	Total
Personnes-jours affectées aux activités d'autorisation	11	10	2	23
Personnes-jours affectées aux activités de vérification de la conformité	102	208	74	384
Nombre d'inspections	1	3	4	8
Mesures prises à la suite des inspections	1	7	13	21
Demandes de renseignements - par. 12(2)	1	1	1	3
Ordres	0	0	0	0
Sanctions administratives pécuniaires (SAP)	0	0	0	0



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Installations de traitement de substances nucléaires

Cotes de rendement, 2016

Domaine de sûreté et de réglementation	SRB Technologies (Canada) Inc.	Nordion (Canada) Inc.	Best Theratronics Ltd.
Système de gestion	SA	SA	SA
Gestion de la performance humaine	SA	SA	SA
Conduite de l'exploitation	SA	SA	SA
Analyse de la sûreté	SA	SA	SA
Conception matérielle	SA	SA	SA
Aptitude fonctionnelle	ES	SA	SA
Radioprotection	SA	SA	SA
Santé et sécurité classiques	ES	SA	SA
Protection de l'environnement	SA	ES	SA
Gestion des urgences et protection-incendie	SA	SA	SA
Gestion des déchets	SA	SA	SA
Sécurité	SA	ES	SA
Garanties et non-prolifération	S.O.	SA	SA
Emballage et transport	SA	SA	SA

ES = Entièrement satisfaisant
SA = Satisfaisant
IA = Inférieur aux attentes
IN = Inacceptable
S.O. = Sans objet

Entièrement satisfaisant :

- les mesures de sûreté et de réglementation sont très efficaces
- elles dépassent les exigences, ainsi que les attentes de la CCSN
- la conformité est stable ou s'améliore

Satisfaisant :

- les mesures de sûreté et de réglementation sont suffisamment efficaces
- elles répondent aux exigences, ainsi qu'aux attentes de la CCSN
- améliorations prévues

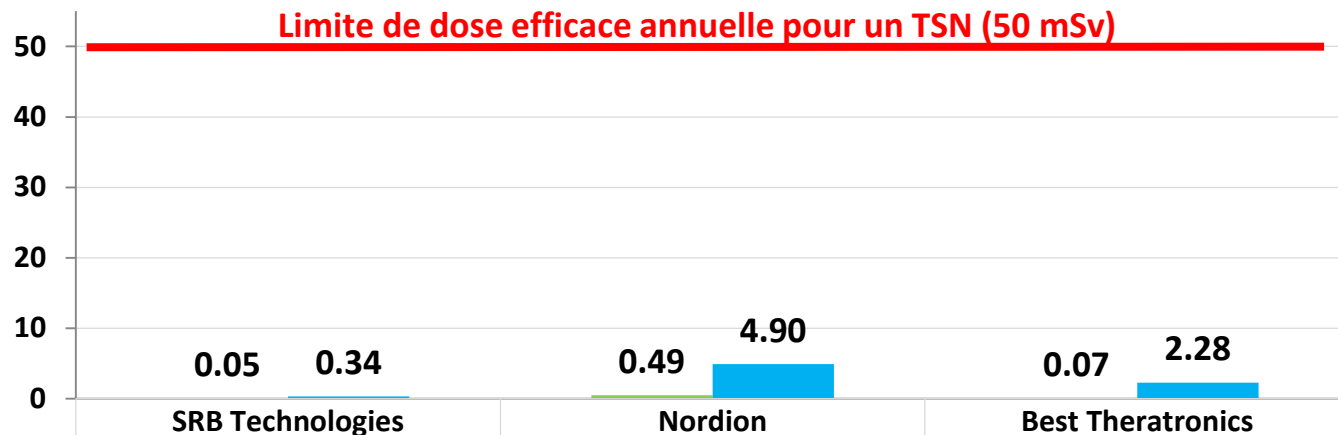


Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Radioprotection

Doses efficaces maximales et moyennes aux travailleurs du secteur nucléaire (TSN), 2016

Dose (mSv)



	SRB Technologies	Nordion	Best Theratronics
Average effective dose (mSv)	0.05	0.49	0.07
Maximum effective dose (mSv)	0.34	4.90	2.28
Number of NEWs monitored	45	267	69



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017

CMD 17-M45.A

Installations de traitement de substances nucléaires

Dose au public 2012-2016 (mSv) – tendance sur 5 ans

Installation	Année					Limite réglementaire
	2012	2013	2014	2015	2016	
SRB Technologies	0,0049	0,0068	0,0067	0,0068	0,0046	1 mSv/an
Nordion	0,020	0,022	0,010	0,0056	0,0021	
Best Theratronics	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	

S.O. = Sans objet

Les estimations de la dose au public ne sont pas fournies pour Best Theratronics Ltd., car ses activités autorisées portent sur des sources scellées et il n'y a aucun rejet dans l'environnement.



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Santé et sécurité classiques Incidents entraînant une perte de temps (IEPT) – tendance sur 5 ans

Installation	2012	2013	2014	2015	2016
SRB Technologies	0	0	0	0	0
Nordion	0	1	3	0	3
Best Theratronics	S.O.	S.O.	1	1	3

S.O. = Sans objet

Best Theratronics n'était pas tenue de présenter des statistiques sur les IEPT avant 2014, en vertu de son permis précédent.

Le personnel de la CCSN a examiné et accepté les mesures correctives prises par les titulaires de permis



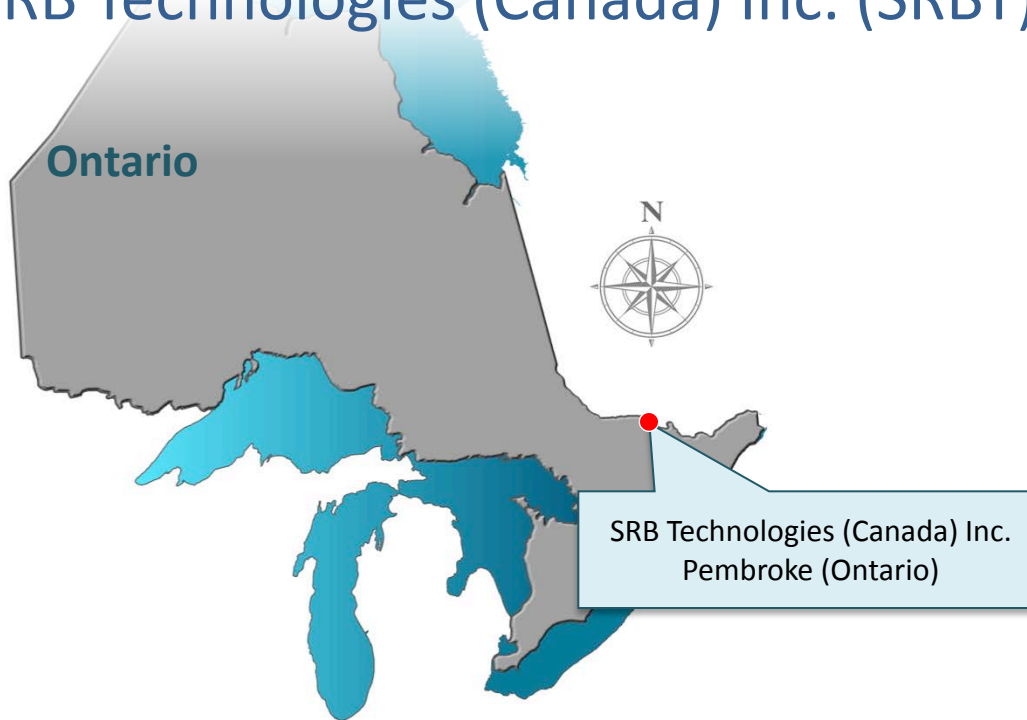
Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

SRB TECHNOLOGIES (CANADA) INC.



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Installations de traitement de substances nucléaires SRB Technologies (Canada) Inc. (SRBT)



suretenucleaire.gc.ca



Vue aérienne de SRB Technologies.

SRBT est une installation de fabrication de sources lumineuses au tritium gazeux, située à Pembroke (Ontario).

Photographie : SRB Technologies



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Faits saillants de l'installation SRB Technologies

- Traite du tritium gazeux pour produire des sources lumineuses au tritium gazeux (SLTG)
- Fabrique des appareils à rayonnement qui contiennent des SLTG

Types d'appareils à rayonnement



Enseignes de sortie



Panneaux d'aéronef



Marqueurs de sécurité



Sources lumineuses brutes



Panneaux de sécurité



Dispositifs tactiques

Photographie : SRB Technologies



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Faits saillants de l'installation SRB Technologies

- Aucun changement n'a été apporté à l'exploitation de l'installation en 2016
- Aucun changement n'a été apporté au manuel des conditions de permis en 2016
- L'installation a été maintenue conformément au fondement d'autorisation



Personnel de la CCSN inspectant les cheminées
de l'installation de SRB Technologies
Photographie : CCSN



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Mise à jour pour la Commission Quantité de tritium traité

Type	Activité (GBq)	N ^{bre} d'expéditions
Sortant	28 122 678	1 001
Retourné	6 737 000	562
Déchets	6 656 630	10

- La majorité des appareils retournés sont envoyés aux Laboratoires de Chalk River
- Un faible nombre d'appareil est réutilisé dans d'autres applications



Affichage en temps réel de la concentration volumique dans la cheminée, avec alarme visuelle et sonore.
Photographie : CCSN



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

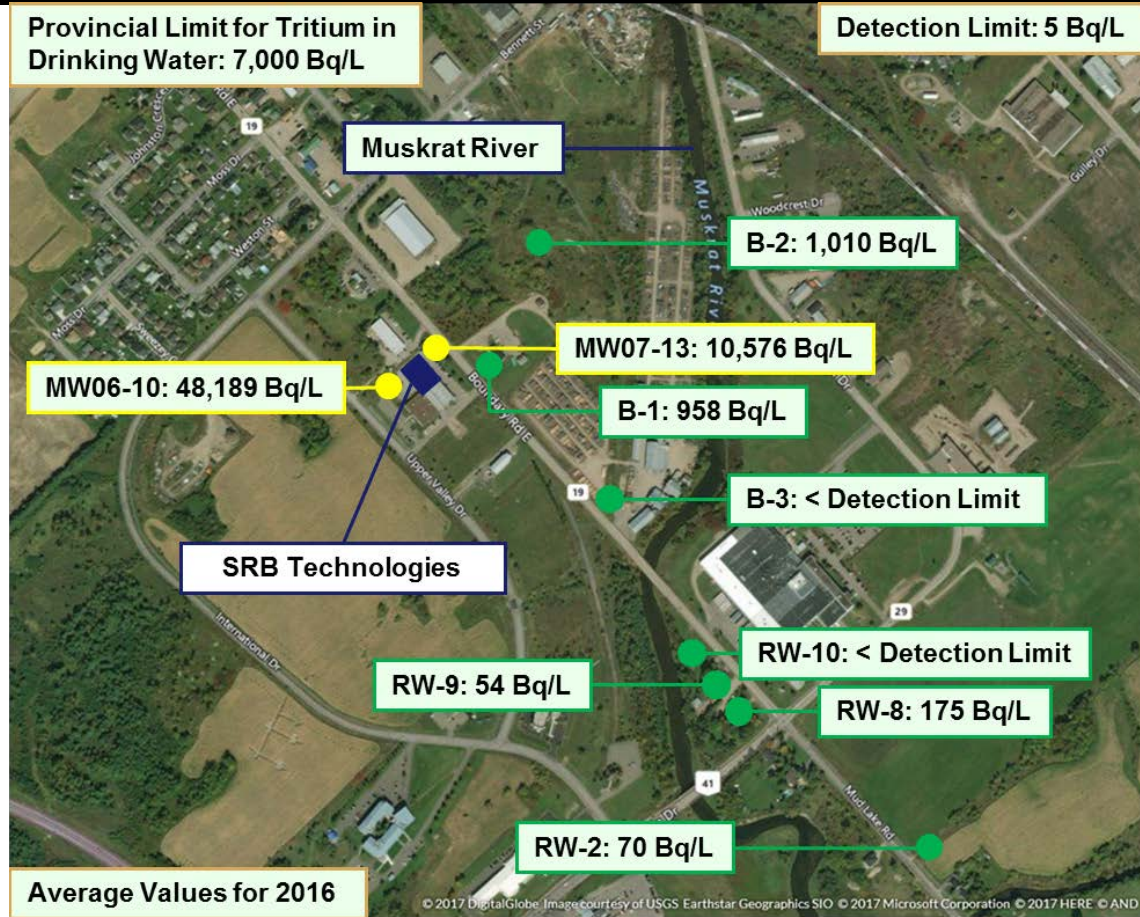
Mise à jour pour la Commission Concentrations de tritium dans les eaux souterraines (2016)

- Concentrations de tritium élevées dues aux opérations passées
- Faibles valeurs dans la rivière Muskrat et à proximité, et dans les zones résidentielles
- La répartition de la concentration est conforme aux prévisions
- Les concentrations de tritium autour de l'installation devraient décroître au fil du temps

Le public et l'environnement continuent d'être protégés

Provincial Limit for Tritium in
Drinking Water: 7,000 Bq/L

Detection Limit: 5 Bq/L

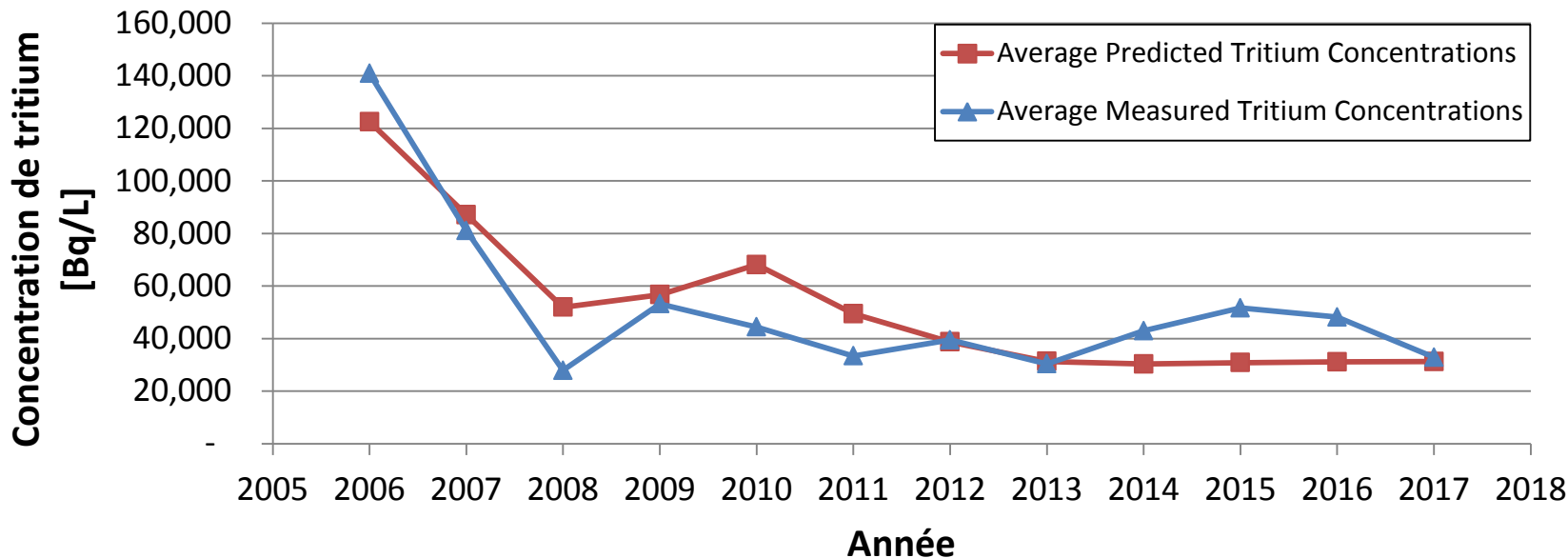




Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Mise à jour pour la Commission

Concentrations de tritium dans les eaux souterraines (2006 - à ce jour) pour la station MW06-10*



*La station MW06-10 est un puits de surveillance situé sur le terrain de SRBT.

Remarque : Ce graphique a été présenté la première fois par le personnel de la CCSN lors de l'audience de la Commission renouvellement de permis de SRBT, CMD 15-H5.A, SRB Technologies (Canada) Inc., Demande visant le renouvellement du permis d'exploitation, 14 mai 2015.



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Faits saillants du rendement en matière de sûreté SRB Technologies

- Aucune limite réglementaire n'a été dépassée
 - aucun seuil d'intervention pour la radioprotection n'a été dépassé
 - aucun seuil d'intervention pour l'environnement n'a été dépassé
- Aucun incident entraînant une perte de temps



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Faits saillants du rendement en matière de sûreté SRB Technologies

- Le personnel de la CCSN estime que SRBT, en 2016 :
 - a contrôlé adéquatement l'exposition au rayonnement, en maintenant les doses au niveau ALARA
 - a contrôlé adéquatement les rejets afin de protéger l'environnement
 - a continué de protéger les travailleurs grâce à un programme très efficace de santé et de sécurité classiques
 - a continué de mettre en œuvre un programme d'entretien très efficace
 - a continué de mettre en œuvre de façon efficace des programmes à l'appui des autres DSR afin de protéger la santé et la sécurité des travailleurs et du public ainsi que l'environnement

**Le personnel de la CCSN estime que SRBT continue de protéger la
santé et la sécurité des travailleurs et l'environnement**



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

NORDION (CANADA) INC.



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Installations de traitement de substances nucléaires Nordion (Canada) Inc.



L'installation de Nordion (Canada) Inc. est située
à Ottawa (Ontario), dans le carré en rouge.

Photographie : Bing Maps



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Faits saillants de l'installation Nordion

- Fabrique des sources de rayonnement scellées (cobalt 60) pour des applications médicales et industrielles
- Traite des radio-isotopes non scellés (comme l'iode 131) pour des applications dans le domaine de la santé et des sciences de la vie



Employé de Nordion travaillant sur un
manipulateur de cellules chaudes.

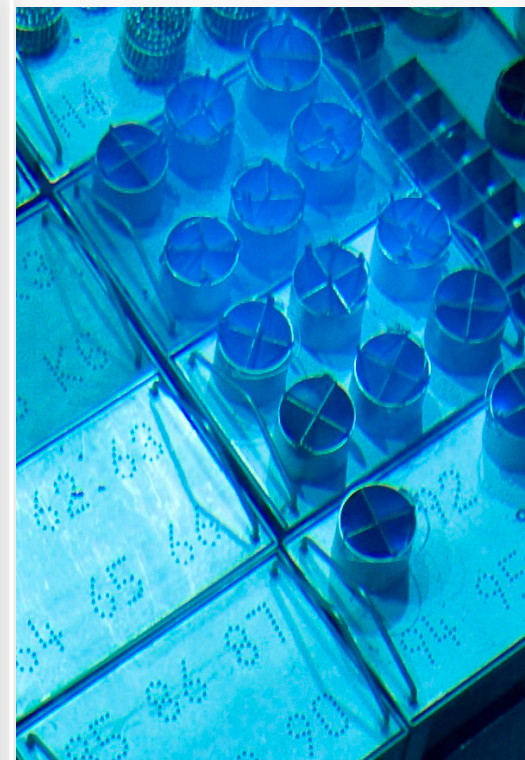
Photographie : Nordion



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Faits saillants de l'installation Nordion

- En date du 31 octobre 2016, Nordion a pris la décision commerciale de cesser la production et la vente d'iode 125, d'iode 131 et de xénon 133
 - aucune incidence sur les programmes de Nordion en matière d'environnement, de santé et de sécurité
- Aucun changement n'a été apporté au manuel des conditions de permis en 2016
- L'installation a été maintenue conformément au fondement d'autorisation



Piscine de stockage de Co 60 chez Nordion.
Photographie : Nordion



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Faits saillants du rendement en matière de sûreté Nordion

- Aucune limite réglementaire n'a été dépassée
 - aucun seuil d'intervention pour la radioprotection n'a été dépassé
 - aucun seuil d'intervention pour l'environnement n'a été dépassé
- Trois incidents entraînant une perte de temps
 - une personne a eu une réaction allergique aux piqûres de guêpes
 - une personne s'est blessée au bas du dos en glissant alors qu'elle portait des couvre-chaussures
 - une personne s'est blessée à l'épaule à la suite d'un effort excessif lors du desserrage d'un bouchon à vis
 - le personnel de la CCSN a accepté les mesures correctives de Nordion



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Faits saillants du rendement en matière de sûreté Nordion

- Le personnel de la CCSN estime que Nordion, en 2016 :
 - a contrôlé adéquatement l'exposition au rayonnement, en maintenant les doses au niveau ALARA
 - a contrôlé de manière très efficace les rejets afin de protéger l'environnement
 - a continué de protéger les travailleurs grâce à son programme de santé et sécurité classiques
 - a continué de mettre en œuvre un programme de sécurité qui dépasse les exigences
 - a continué de mettre en œuvre de façon efficace des programmes à l'appui des autres DSR afin de protéger la santé et la sécurité des travailleurs et du public ainsi que l'environnement

**Le personnel de la CCSN estime que Nordion continue de protéger la santé
et la sécurité des travailleurs et l'environnement**



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

BEST THERATRONICS LTD.



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Installations de traitement de substances nucléaires Best Theratronics Ltd. (BTL)



L'installation de Best Theratronics Ltd. est située à Ottawa (Ontario), dans le carré en rouge.

Photographie : Bing Maps



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Faits saillants de l'installation Best Theratronics Ltd.

- Fabrication de l'équipement médical, y compris des unités de radiothérapie au cobalt 60 (^{60}Co) et des irradiateurs sanguins au césium 137 (^{137}Cs)
- Aucun changement n'a été apporté à l'exploitation de l'installation
- Aucun changement n'a été apporté au manuel des conditions de permis en 2016
- L'installation a été maintenue conformément au fondement d'autorisation



Image d'un appareil de téléthérapie fabriqué par Best Theratronics Ltd.

Photographie : Best Theratronics Ltd



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Mise à jour de la Commission Best Theratronics Ltd.

- 24 août 2015 : Un fonctionnaire désigné de la CCSN a délivré un ordre à Best Theratronics pour le non-respect de la condition de permis concernant la garantie financière
- Best Theratronics a réduit son stock de substances nucléaires et a présenté une version révisée du plan préliminaire de déclassé et des estimations de coût de 1,8 million de dollars
- 14 juillet 2017 : La Commission a accepté la garantie financière révisée

**Best Theratronics respecte la condition de son permis
concernant la garantie financière**



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017

CMD 17-M45.A

Faits saillants du rendement en matière de sûreté Best Theratronics Ltd.

- Aucune limite réglementaire n'a été dépassée
 - aucun seuil d'intervention pour la radioprotection n'a été dépassé
- Trois incidents entraînant une perte de temps
 - une personne s'est blessée au pouce en tentant de lever de l'équipement lourd
 - une personne s'est blessée au doigt en raison de la chute d'une pièce en acier
 - une personne s'est cassé un poignet à la suite d'une chute
 - le personnel de la CCSN a accepté les mesures correctives de BTL



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Faits saillants du rendement en matière de sûreté Best Theratronics Ltd.

- Le personnel de la CCSN estime que BTL, en 2016 :
 - a contrôlé adéquatement l'exposition au rayonnement, en maintenant les doses au niveau ALARA
 - a contrôlé efficacement les rejets afin de protéger l'environnement
 - a continué de protéger les travailleurs grâce à son programme de santé et sécurité classiques
 - a continué de mettre en œuvre de façon efficace des programmes à l'appui des autres DSR afin de protéger la santé et la sécurité des travailleurs et du public ainsi que l'environnement

**Le personnel de la CCSN estime que BTL continue de protéger la santé et la
sécurité des travailleurs et l'environnement**



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

FINANCEMENT DES PARTICIPANTS ET INTERVENTIONS



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Programme de financement des participants (PFP) et interventions

- Des remboursements totaux par le PFP atteignant 32 055 \$ ont été approuvés pour les bénéficiaires suivants :
 - Lake Ontario Waterkeeper (LOW), CMD 17-M45.2
 - Northwatch (NW), CMD 17-M45.3
 - Algonquins de l'Ontario (AOO), CMD 17-M45.4
- En tout, quatre interventions écrites ont été reçues :
 - Mémoires présentés par les trois bénéficiaires du PFP
 - Conseil canadien des travailleurs du nucléaire, CMD 17-M45.1



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Principaux thèmes abordés dans les interventions

- Disponibilité des documents de référence
- Gestion des déchets
- Limites de rejets par rapport aux émissions réelles
- Rejets liquides par les installations de traitement de l'uranium
- Mobilisation des collectivités autochtones
- Recommandations visant à améliorer les futurs rapports de surveillance réglementaire



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Disponibilité des documents de référence

Commentaire : « La majeure partie des demandes de divulgation de documents présentées par Northwatch ont été refusées par la CCSN » (NW, CMD 17-M45.3, page 7)

Réponse du personnel de la CCSN :

- Le personnel de la CCSN a fourni des copies des permis et des manuels des conditions de permis
- L'ampleur de la demande de Northwatch allait au-delà de l'examen annuel du rendement
 - Northwatch a demandé plus de 30 documents – la majeure partie était les documents des titulaires de permis
- Northwatch a été invitée à obtenir ces documents directement des titulaires de permis
 - Le personnel de la CCSN encourage les titulaires de permis à répondre aux demandes dans la mesure du possible
- Les rapports annuels de conformité des titulaires de permis sont disponibles sur leurs sites Web



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Gestion des déchets

Commentaire : Northwatch recommande que le RSR comporte une section portant expressément sur la gestion des déchets (NW, CMD 17-M45.3, page 6)

Réponse du personnel de la CCSN :

- L'approche pour le RSR est de cibler les trois DSR suivants : Radioprotection, Protection de l'environnement et Santé et sécurité classiques. Les autres DSR sont abordés au besoin.
- Les rapports annuels de conformité des titulaires de permis décrivent en détail la gestion des déchets et ces rapports sont mis à la disposition du public.
- Le Canada décrit en détail la gestion des déchets dans ses rapports présentés dans le cadre de la *Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs*
- Le personnel de la CCSN n'est pas d'accord avec la recommandation de l'intervenant



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Limites de rejets par rapport aux émissions réelles

Commentaire : Les limites de rejets devraient être révisées et être basées sur les rejets réels provenant des installations (LOW, CMD 17-M45.2, Recommandation 10; NW, CMD 17-M45.3, tout au long de l'intervention)

Réponse du personnel de la CCSN :

- Les limites dans les permis sont :
 - soit basées sur la technologie conformément à une conception approuvée
 - soit basées sur l'exposition afin de répondre aux critères environnementaux propres au site
- Les titulaires de permis basent les seuils d'intervention sur la conduite de l'exploitation et les révisent régulièrement
- Le personnel de la CCSN élabore actuellement un document d'application de la réglementation en matière de protection de l'environnement afin de normaliser l'établissement des limites de rejets

**Les limites prévues dans les permis assurent la protection du public et
de l'environnement**



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Rejets liquides par les installations de traitement de l'uranium

Commentaire : Normalisation et élargissement de la surveillance et de la déclaration des rejets liquides par les installations de traitement de l'uranium (LOW, CMD 17-M45.2, Recommandations 1, 3, 4, 7, 8)

Réponse du personnel de la CCSN :

- Les programmes existants protègent l'environnement
- Les améliorations futures comprennent ce qui suit :
 - Mise en œuvre de normes de la CSA sur la surveillance des effluents et de l'environnement (prévues en 2018)
 - Ébauche du document d'application de la réglementation 3.1.2 de la CCSN, *Exigences relatives à la production de rapports pour les installations de catégorie I non productrices de puissance et les mines et usines de concentration d'uranium*, comportant des exigences normalisées relatives à la production de rapports (prévue en 2018)
 - Gestion modernisée des eaux pluviales à l'ICPH dans le cadre du projet VIM (selon le calendrier du projet)



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Mobilisation des collectivités autochtones

Commentaire : Demande de possibilités de participation significative et de mobilisation (Algonquins de l'Ontario, CMD 17-M45.4, tout au long de l'intervention)

Réponse du personnel de la CCSN :

- Le personnel de la CCSN s'est engagé à maintenir des activités continues, significatives, structurées et officielles de mobilisation auprès des Algonquins de l'Ontario et d'autres groupes autochtones
- Le personnel de la CCSN étudiera les possibilités de participation des groupes autochtones au PISE, s'il y a lieu
- On s'attend à ce que les titulaires de permis élaborent et améliorent les programmes d'information publique et de sensibilisation des Autochtones en fonction des commentaires des parties intéressées



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Recommandations visant à améliorer les futurs rapports de surveillance réglementaire

Commentaire : Des possibilités d'améliorer le rapport de surveillance réglementaire ont été présentées (LOW, CMD 17-M45.2, tout au long de l'intervention; NW, CMD 17-M45.3, tout au long de l'intervention)

Réponse du personnel de la CCSN :

- Le personnel de la CCSN examinera les commentaires des intervenants et déterminera lesquels sont réalisables et lesquels s'inscrivent dans le cadre du RSR, notamment :
 - tableau sommaire des événements
 - résultats de surveillance afin d'inclure les valeurs maximales et moyennes
 - élargissement de la section sur les programmes d'information publique et de sensibilisation des titulaires de permis



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

CONCLUSION



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Conclusion (1/2)

Les activités de surveillance réglementaire du personnel de la CCSN ont confirmé ce qui suit :

- Les programmes de radioprotection dans toutes les installations ont permis de contrôler adéquatement l'exposition au rayonnement, et de maintenir les doses au niveau ALARA
- Les programmes de protection de l'environnement dans toutes les installations continuent de protéger efficacement l'environnement
- Les programmes de santé et sécurité classiques dans toutes les installations continuent de protéger les travailleurs
- Les autres programmes visant à soutenir les autres DSR afin de protéger la santé et la sécurité des travailleurs et du public ainsi que l'environnement continuent d'être mis en œuvre de manière efficace



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Conclusion (2/2)

Les activités de surveillance réglementaire du personnel de la CCSN ont confirmé ce qui suit :

- Chaque installation de traitement de l'uranium et de substances nucléaires a pris les mesures voulues pour protéger l'environnement, la santé et la sécurité des personnes, et les obligations internationales du Canada en 2016



Restez branché!

Joignez-vous à la conversation



suretenucleaire.gc.ca





Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

ANNEXE – RÉPONSES AUX COMMENTAIRES DES INTERVENANTS



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017

CMD 17-M45.A

Annexe – Lake Ontario Waterkeeper (LOW), CMD 17-M45.2

Recommandation	Traitement par la CCSN	Remarques additionnelles
1 a – Rapports sur les eaux pluviales à l'ICPH (CMD 17-M45.2, p. 4)	Cameco s'est engagée à réviser le programme de surveillance environnementale de l'ICPH afin qu'il soit conforme aux normes de la CSA d'ici la fin de décembre 2017. Les modifications proposées au programme seront soumises au personnel de la CCSN.	Le programme de surveillance environnementale de l'ICPH de Cameco comprend la surveillance des eaux pluviales deux fois par année. Cameco s'est engagée à réviser le programme de surveillance environnementale de l'ICPH afin qu'il soit conforme à la norme N288.4-F10 de la CSA, <i>Programmes de surveillance de l'environnement aux installations nucléaires de catégorie I et aux mines et usines de concentration d'uranium</i> , d'ici la fin de décembre 2017. (Référence : Paragraphes 90 et 91, Compte rendu de décision de la Commission, 27 février 2017)
1b – Fréquence de la surveillance des eaux pluviales à l'ICPH (CMD 17-M45.2, p. 4)	Point précédemment traité lors du renouvellement du permis de l'ICPH en 2016. LOW avait recommandé cette mesure dans le CMD 16-H8.38. Cameco s'est engagée à réviser le programme de surveillance environnementale de l'ICPH afin qu'il soit conforme aux normes de la CSA d'ici la fin de décembre 2017. Les modifications proposées au programme seront soumises au personnel de la CCSN.	Le programme de surveillance environnementale de l'ICPH de Cameco comprend la surveillance des eaux pluviales deux fois par année. Cameco s'est engagée à réviser le programme de surveillance environnementale de l'ICPH afin qu'il soit conforme à la norme N288.4-F10 de la CSA, <i>Programmes de surveillance de l'environnement aux installations nucléaires de catégorie I et aux mines et usines de concentration d'uranium</i> , d'ici la fin de décembre 2017. Cette mise à jour du programme comprendra la surveillance des eaux pluviales. (Référence : Paragraphes 90 et 91, Compte rendu de décision de la Commission, 27 février 2017)
1c – Paramètres analysés dans les eaux pluviales à l'ICPH (CMD 17-M45.2, p. 4)	Point précédemment traité lors du renouvellement du permis de l'ICPH en 2016. LOW avait recommandé cette mesure dans le CMD 16-H8.38. Cameco s'est engagée à réviser le programme de surveillance environnementale de l'ICPH afin qu'il soit conforme aux normes de la CSA d'ici la fin de décembre 2017. Les modifications proposées au programme seront soumises au personnel de la CCSN.	Le programme de surveillance environnementale de l'ICPH de Cameco comprend la surveillance des eaux pluviales deux fois par année. Cameco s'est engagée à réviser le programme de surveillance environnementale de l'ICPH afin qu'il soit conforme à la norme N288.4-F10 de la CSA, <i>Programmes de surveillance de l'environnement aux installations nucléaires de catégorie I et aux mines et usines de concentration d'uranium</i> , d'ici la fin de décembre 2017. Cette mise à jour du programme comprendra la surveillance des contaminants préoccupants. (Référence : Paragraphes 90 et 91, Compte rendu de décision de la Commission, 27 février 2017)
2 – Divulgence publique de l'examen de l'ICPH selon la <i>Loi sur les pêches</i> (CMD 17-M45.2, p. 4)	Le personnel de la CCSN est d'accord avec la recommandation et a fourni l'information le 28 novembre 2017.	



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017

CMD 17-M45.A

Annexe – Lake Ontario Waterkeeper (LOW), CMD 17-M45.2

Recommandation	Traitement par la CCSN	Remarques additionnelles
3 – Les rapports trimestriels ou annuels de l'ICPH de Cameco devraient contenir toutes les émissions (CMD 17-M45.2, p. 4)	Point précédemment traité lors du renouvellement du permis de l'ICPH en 2016. LOW avait recommandé cette mesure dans le CMD 16-H8.38. L'ICPH de Cameco s'est engagée à réviser le programme de surveillance environnementale à l'ICPH afin qu'il soit conforme à la norme de la CSA d'ici la fin de décembre 2017. Les modifications proposées au programme seront soumises au personnel de la CCSN.	La majeure partie de cette information est fournie par Cameco dans son rapport annuel. L'ICPH de Cameco s'est engagée à réviser le programme de surveillance environnementale afin qu'il soit conforme à la norme N288.4-F10 de la CSA, <i>Programmes de surveillance de l'environnement aux installations nucléaires de catégorie I et aux mines et usines de concentration d'uranium</i> , d'ici la fin de décembre 2017. Le personnel de la CCSN déterminera quelle information il convient d'inclure dans les rapports annuels et trimestriels. (Référence : Paragraphe 93, Compte rendu de décision de la Commission, 27 février 2017)
4 – Charges annuelles provenant des eaux souterraines à l'ICPH (CMD 17-M45.2, p. 4)	Point précédemment traité lors du renouvellement du permis de l'ICPH en 2016. LOW avait recommandé cette mesure dans le CMD 16-H8.38. Les eaux souterraines sont captées et traitées à l'aide de puits d'eaux souterraines et par le système existant de traitement des eaux usées, par l'intermédiaire de l'évaporateur. Par conséquent, il n'y a aucune charge dans le port qui n'est pas comptabilisée. (Référence : Paragraphe 92, Compte rendu de décision de la Commission, 27 février 2017)	
5 – Usines de traitement des eaux usées dans le cadre des activités du projet VIM à l'ICPH (CMD 17-M45.2, p. 4)	Point précédemment traité lors du renouvellement du permis de l'ICPH en 2016. LOW avait recommandé cette mesure dans le CMD 16-H8.38. Le personnel de la CCSN s'attend à ce que Cameco, de concert avec l'Initiative dans la région de Port Hope et la municipalité de Port Hope, maintienne la participation de la collectivité aux activités du projet VIM.	Toutes les eaux usées générées par le projet VIM et recueillies dans le système de pompage et de traitement des eaux souterraines doivent être traitées dans le système de traitement des eaux usées existant, par l'intermédiaire de l'évaporateur. Le personnel de Cameco a indiqué que le système d'évaporateur actuel sera suffisant pour la manutention de l'eau dans le cadre du projet VIM. (Référence : Paragraphe 92, Compte rendu de décision de la Commission, 27 février 2017)
6 – Améliorations apportées aux rapports de Cameco sur l'ICPH (CMD 17-M45.2, p. 5)	Point précédemment traité lors du renouvellement du permis de l'ICPH en 2016. LOW avait recommandé cette mesure dans le CMD 16-H8.38. Cameco se conforme au document RD/GD-99.3, <i>L'information et la divulgation publiques</i> .	Le document RD/GD 99.3 décrit les exigences relatives à l'évaluation régulière des programmes et au dialogue ouvert avec le public et les auditoires cibles. La CCSN s'attend à ce que les titulaires de permis tiennent compte de ces recommandations afin d'améliorer ou de modifier la façon dont ils fournissent l'information d'intérêt.



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017

CMD 17-M45.A

Annexe – Lake Ontario Waterkeeper (LOW), CMD 17-M45.2

Recommandation	Traitement par la CCSN	Remarques additionnelles
7 – Mises à jour du rapport annuel de l'ICPH de Cameco (CMD 17-M45.2, p. 5)	Point précédemment traité lors du renouvellement du permis de l'ICPH en 2016. LOW avait recommandé quelque chose de semblable dans le CMD 16-H8.38 (renouvellement du permis de l'ICPH en 2016). Les rapports trimestriels et annuels de conformité sont adaptés aux exigences de la CCSN et mettent l'accent sur les aspects que la CCSN réglemente.	Cameco s'est engagée à réviser son programme de surveillance des effluents afin qu'il soit conforme à la norme N288.5-11 de la CSA, <i>Programmes de surveillance des effluents aux installations nucléaires de catégorie I et aux mines et usines de concentration d'uranium</i> , et à la norme N288.4-F10 de la CSA, <i>Programmes de surveillance de l'environnement aux installations nucléaires de catégorie I et aux mines et usines de concentration d'uranium</i> , d'ici la fin de décembre 2017. Les modifications proposées au programme seront soumises au personnel de la CCSN qui les examinera et déterminera quelle information il convient d'inclure dans les rapports annuels et trimestriels. (Référence : Paragraphe 93, Compte rendu de décision de la Commission, 27 février 2017)
8 – Suggestions afin d'améliorer le RSR (CMD 17-M45.2, p. 5)	Cette information est présentée à la diapositive 90.	
9 – Exigence relative à la surveillance de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines à l'ICPH (CMD 17-M45.2, p. 5)	Le cadre de réglementation de la CCSN s'assure que les titulaires de permis ont en place des programmes pour protéger le public, l'environnement et les travailleurs. Les programmes de Cameco démontrent que le public, l'environnement et les travailleurs sont protégés.	Les activités de vérification de la conformité, par le personnel de la CCSN, permettent de vérifier la mise en œuvre de ces programmes. Dans un esprit d'amélioration continue, le personnel de la CCSN a demandé à Cameco de mettre en œuvre un certain nombre de normes de la CSA afin d'améliorer la surveillance de l'environnement. (Référence : Paragraphes 90, 91, 93 et 95, Compte rendu de décision de la Commission, 27 février 2017)
10 – Examen des limites figurant dans le permis (CMD 17-M45.2, p. 5)	Cette information est présentée à la diapositive 87.	



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Annexe – Northwatch (NW), CMD 17-M45.3

Recommandation	Traitement par la CCSN	Remarques additionnelles
Recommandation de NW : Condition du permis et conformité – il devrait y avoir moins d'énoncés généraux dans le rapport et plus de remarques détaillées propres au titulaire de permis (CMD 17-M45.3, p. 5)	Le personnel de la CCSN n'accepte par la recommandation.	Les sections traitant des divers établissements dans le RSR et les renseignements additionnels figurant à l'annexe F (Données environnementales) traitent du respect, par les titulaires de permis, de leur permis et des exigences figurant dans le MCP.
Recommandation de NW : Cohérence dans les calculs – période d'établissement de la moyenne pour les résultats de surveillance (CMD 17-M45.3, p. 5)	Le personnel de la CCSN n'accepte par la recommandation.	Les titulaires de permis sont tenus de surveiller les émissions atmosphériques et les effluents liquides à la fréquence indiquée dans les limites de leur permis. Des seuils d'intervention sont mis en place et élaborés afin d'alerter les titulaires de permis avant que les limites réglementaires ne soient atteintes. Il n'y a eu aucun cas de dépassement des limites de rejet dans les installations répertoriées dans le RSR en 2016. Les titulaires de permis fournissent des données plus détaillées sur les émissions et les effluents dans leurs rapports annuels.
Recommandation de NW : Cohérence dans les calculs – inclure les moyennes maximales le long du quai (CMD 17-M45.3, p. 5)	Le personnel de la CCSN est d'accord avec la recommandation et cherchera à améliorer le RSR de 2017.	Cette information est fournie par les titulaires de permis dans leurs rapports annuels et peut être incluse dans les RSR futurs.



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Annexe – Northwatch (NW), CMD 17-M45.3

Recommandation	Traitement par la CCSN	Remarques additionnelles
Recommandation de NW : Suivi de la pollution au Canada – inclure les substances radioactives sur la liste des substances de l’INRP et déclarer les émissions dans l’INRP ou selon un mécanisme parallèle (CMD 17-M45.3, p. 6)	Le personnel de la CCSN améliorera la disponibilité des données. Voir la section sur les remarques additionnelles pour de plus amples renseignements.	Le personnel de la CCSN a discuté avec des organisations non gouvernementales au sujet de l’inclusion des radionucléides dans les rapports de l’Inventaire national de rejet des polluants (INRP). Le personnel de la CCSN reconnaît que les données existent, mais qu’elles sont difficiles à trouver. Le personnel de la CCSN met actuellement en place un processus en trois étapes pour améliorer la disponibilité et la normalisation des données sur les émissions de radionucléides provenant des installations autorisées, sur le site Web de la CCSN. En 2018, tous les rapports de surveillance réglementaire incluront la charge annuelle totale des radionucléides pertinents pour l’installation en cause, dans une annexe.
Recommandation de NW : Gestion des déchets – inclure une section sur la gestion des déchets dans le prochain RSR (CMD 17-M45.3, p. 6)	Cette information est présentée à la diapositive 86.	
Recommandation de NW : Gestion des déchets – faire référence aux documents utilisés pour classer les titulaires de permis (CMD 17-M45.3, p. 7)	Le personnel de la CCSN n’accepte pas la recommandation. Voir la section sur les remarques additionnelles pour de plus amples renseignements.	Le RSR de 2016 porte sur les DSR Radioprotection, Protection de l’environnement et Santé et sécurité classiques. Les références aux informations relatives à ces DSR sont fournies dans ces rapports et sont incluses dans le RSR. L’évaluation des autres DSR s’appuie sur l’évaluation de renseignements provenant d’un certain nombre d’autres sources (p. ex., les rapports annuels, les inspections, les documents des programmes) et ne sont pas visés par le RSR de 2016.
Recommandation de NW : Divulgence des documents – rendre publics les plans de protection de l’environnement et de gestion des déchets (CMD 17-M45.3, p. 7)	Cette information est présentée à la diapositive 85.	



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Annexe – Northwatch (NW), CMD 17-M45.3

Recommandation	Traitement par la CCSN	Remarques additionnelles
Recommandation de NW : Divulgence des documents – rendre les normes de la CSA accessibles au public (CMD 17-M45.3, p. 8)	La CCSN met à la disposition du public un accès en lecture seule aux normes nucléaires de la CSA. Voir la section sur les remarques additionnelles pour de plus amples renseignements.	La CCSN met gratuitement à la disposition de tous les membres du public un accès en lecture seule aux normes nucléaires de la CSA. L'accès se fait par la page des documents d'application de la réglementation sur le site Web de la CCSN.
Recommandation de NW : Divulgence des documents – adopter la recommandation d'un groupe d'experts sur la transparence et la divulgation publique (CMD 17-M45.3, p. 9)	Aucune modification.	L'ampleur de la demande de Northwatch allait au-delà de l'examen annuel du rendement.
Recommandation de NW : Sensibilisation du public et sondage – rapport sur la sensibilisation du public (CMD 17-M45.3, p. 9)	Le personnel de la CCSN accepte la recommandation et cherchera à améliorer le RSR de 2017. Voir la section sur les remarques additionnelles pour de plus amples renseignements.	Les titulaires de permis doivent se conformer au règlement RD/GD-99.3, <i>L'information et la divulgation publiques</i> . Le document RD/GD 99.3 exige une évaluation régulière des programmes et un dialogue ouvert avec le public et les auditoires cibles. Le RSR de 2017 comportera des renseignements sur les programmes d'information publique des titulaires de permis.
Recommandation de NW : Blind River, émissions atmosphériques – prise en compte des pannes dans le calcul des émissions atmosphériques moyennes (CMD 17-M45.3, p. 13)	Aucune modification. Voir la section sur les remarques additionnelles pour de plus amples renseignements.	Il n'y a eu aucun dépassement des limites de rejets à la raffinerie de Blind River à tout moment en 2016. Des seuils d'intervention sont mis en place et élaborés afin d'alerter les titulaires de permis avant que les limites réglementaires ne soient atteintes. La raffinerie de Blind River est tenue de procéder à la surveillance des émissions tout au long de l'année, et elle fournit des renseignements dans ses rapports trimestriels et annuels. La surveillance n'est pas interrompue pendant l'arrêt estival, de sorte que les résultats des émissions diminuent pendant cette période. Tout dépassement d'une limite de rejet doit être signalé à la CCSN.



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Annexe – Northwatch (NW), CMD 17-M45.3

Recommandation	Traitement par la CCSN	Remarques additionnelles
Recommandation de NW : Blind River, SGE – la réunion annuelle sur la sûreté devrait être publique (CMD 17-M45.3, p. 13)	Le personnel de la CCSN n'accepte par la recommandation. Des remarques additionnelles sont fournies dans ce tableau.	La réunion annuelle sur la sûreté n'est pas une réunion publique. Il s'agit d'une réunion interne au niveau de la haute direction. La raffinerie de Blind River dispose d'un système de gestion de l'environnement (SGE) qui est conforme aux exigences de la norme ISO 14001 adoptée par la CSA, <i>Systèmes de management environnemental – Exigences et lignes directrices pour son utilisation</i> . L'une des exigences de la norme consiste à tenir un examen annuel du SGE par la direction. Cet aspect sera clarifié dans le RSR de 2017.
Recommandation de NW : Installation de conversion de Port Hope – les limites de rejets atmosphériques sont différentes dans le RSR et le MCP (CMD 17-M45.3, p. 15)	Le personnel de la CCSN fournit l'explication requise dans ce tableau. Voir la section sur les remarques additionnelles.	Le RSR est pour l'année 2016. Les limites pour 2016 ont été présentées dans le CMD du personnel de la CCSN à la page 40. Le CMD de Northwatch, à la page 15, présente les nouvelles limites de rejet. À la suite de l'audience portant sur le renouvellement du permis de l'ICPH, les limites figurant dans le permis ont été modifiées et sont maintenant les valeurs qui figurent dans le MCP. Les deux valeurs sont correctes, mais elles représentent différentes années civiles. Les limites ont été modifiées en raison des changements apportés au modèle réglementaire de dispersion dans l'air, aux scénarios des milieux récepteurs, aux facteurs d'exposition et aux coefficients de dose utilisés dans l'évaluation.
Recommandation de NW : Installation de conversion de Port Hope; Cameco Fuel Manufacturing Inc. et BWXT – les limites de rejets demeurent considérablement plus élevées que les émissions (CMD 17-M45.3, p. 15, 18, 20)	Cette information est présentée à la diapositive 87.	Le cadre de réglementation de la CCSN s'assure que les titulaires de permis ont en place des programmes pour protéger le public, l'environnement et les travailleurs. Les limites de rejets sont établies pour les substances nucléaires et dangereuses rejetées par une installation afin d'assurer une protection contre les dangers radiologiques et chimiques. Des permis provinciaux sont également requis et prescrivent des limites pour les rejets de substances dangereuses. Des seuils d'intervention sont mis en place et élaborés afin d'alerter les titulaires de permis avant que les limites réglementaires ne soient atteintes. La CCSN exige que les titulaires de permis identifient les paramètres dans leur programme qui représentent des indicateurs opportuns de perte potentielle de contrôle. La norme N288.8-17 du Groupe CSA a été publiée en 2017 et présente une méthode permettant d'établir et de mettre en œuvre des seuils d'intervention pour les rejets dans l'environnement par les installations nucléaires. Le personnel de la CCSN rédige actuellement un document d'application de la réglementation qui comprendra des exigences et des orientations pour l'établissement de limites de rejets et qui normalisera la méthode utilisée pour établir les limites de rejets dans les installations autorisées par la CCSN.



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Annexe – Algonquins de l'Ontario (AOO), CMD 17-M45.4

Recommandation	Traitement par la CCSN	Remarques additionnelles
1, 6 et 10 – SRBT, Nordion et Best Theratronics devraient maintenir leur engagement à respecter les normes réglementaires afin d'assurer la protection de l'environnement et la santé et la sécurité des Algonquins.	SRBT, Nordion et Best Theratronics sont tenues de tenir à jour des programmes qui leur permettent de continuer à se conformer aux règlements de la CCSN, d'exploiter leurs installations de manière sûre et de respecter les exigences de rendement en matière de santé et de sécurité pour toutes les personnes et l'environnement.	
2, 7 et 11– Établir un protocole de communication entre les AOO, la CCSN et [séparément] SRBT, Nordion et Best Theratronics	La CCSN s'est engagée à mobiliser de façon régulière, structurée et officielle les groupes autochtones afin de discuter des activités et des enjeux liés aux installations réglementées par la CCSN.	On s'attend à ce que les titulaires de permis élaborent et mettent en œuvre des programmes d'information publique fondés sur les commentaires des parties intéressées (y compris les groupes autochtones).
3, 8 et 12 – SRBT, Nordion et Best Theratronics devraient obtenir une participation significative des Algonquins à l'égard de leur programme de protection de l'environnement.	On s'attend à ce que les titulaires de permis élaborent et mettent en œuvre des programmes d'information publique fondés sur les commentaires des parties intéressées (y compris les groupes autochtones). Ces programmes sont conçus pour répondre aux besoins en information des parties intéressées concernées.	Les titulaires de permis sont tenus d'examiner régulièrement leurs programmes d'information publique. Les titulaires de permis sont encouragés à entamer un dialogue avec les AOO.
4(a), 9, 13, 23 – SRBT, Nordion et Best Theratronics devraient présenter les doses reçues par les citoyens algonquins.	Les titulaires de permis surveillent et déclarent les doses aux membres du public, conformément aux exigences réglementaires de la CCSN.	La CCSN exige que les titulaires de permis vérifient et déclarent les doses reçues par tous les travailleurs dans leurs installations ainsi que les doses aux membres du public qui découlent de leurs activités autorisées. Comme il est indiqué dans le RSR, les doses aux travailleurs et au public sont bien en deçà des limites de dose réglementaires de la CCSN et du niveau ALARA.
5 et 17 (d) – Les AOO devraient pouvoir participer de façon significative au PISE de la CCSN.	Le personnel de la CCSN élabore des plans d'échantillonnage dans le cadre du PISE qui tiennent compte de tout impact sur les collectivités autochtones à proximité des installations, le cas échéant.	Les résultats du PISE sont disponibles sur le site Web de la CCSN.





Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Annexe – Algonquins de l'Ontario (AOO), CMD 17-M45.4

Recommandation	Traitement par la CCSN	Remarques additionnelles
4(b), 9 et 13 – Les titulaires de permis devraient élaborer un protocole de communication et de notification avec les AOO pour signaler les dépassements ou les anomalies concernant les doses.	Les titulaires de permis sont tenus de mettre en place un protocole de divulgation publique qui comprend la déclaration des événements et des circonstances inhabituelles.	On s’attend à ce que les titulaires de permis élaborent et améliorent les programmes d’information publique en fonction des commentaires des parties intéressées et des groupes autochtones.
14 et 16 – L’évaluation archéologique de niveau 2, réalisée par SRBT, Nordion et Best Theratronics, devrait être terminée et les résultats devraient être divulgués aux AOO.	Les trois installations autorisées se trouvent dans des environnements bâtis urbains et industriels. Le personnel de la CCSN s’est engagé à étudier ce sujet dans le cadre d’une tribune structurée et officielle.	
15 – Une étude portant sur les connaissances, l’utilisation du territoire et l’occupation autochtones devrait être réalisée près de toutes les installations autorisées par la CCSN se trouvant sur des territoires algonquins non cédés.	Les trois installations autorisées se trouvent dans des environnements bâtis urbains et industriels et sont exploitées de façon sûre depuis plusieurs années. Le personnel de la CCSN s’est engagé à étudier ce sujet dans le cadre d’une tribune structurée et officielle.	
17 (a)-(c) – Établir un protocole de communication portant sur les programmes et les activités de surveillance réglementaire.	Le personnel de la CCSN fera participer les AOO à l’élaboration des plans d’échantillonnage du PISE, le cas échéant. Les activités de surveillance réglementaire par la CCSN, comme les inspections, sont menées par des inspecteurs hautement qualifiés et accrédités.	
18 – Établir un protocole de communication pour ce qui est des activités touchant les DSR, fournir une capacité en la matière, élaborer des orientations stratégiques et faire participer les AOO aux programmes de surveillance de la conformité.	Le personnel de la CCSN fera participer les AOO à l’élaboration des plans d’échantillonnage du PISE, le cas échéant. Les autres activités de surveillance de la conformité de la CCSN sont réalisées par des inspecteurs hautement qualifiés et accrédités. Le RSR présente un résumé du rendement en matière de conformité.	





Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Annexe – Algonquins de l'Ontario (AOO), CMD 17-M45.4

Recommandation	Traitement par la CCSN	Remarques additionnelles
<p>19, 28 – Établir les limites de dose à appliquer aux particuliers (y compris les cueilleurs, les utilisateurs des terres et les travailleurs) qui peuvent être exposés au rayonnement en raison d'accidents ou de défaillances, permettre aux AOO d'examiner et de commenter les limites de dose et fournir les fonds nécessaires pour participer.</p>	<p>Cette demande n'entre pas dans le champ d'application du RSR.</p>	<p>Le processus de modifications réglementaires de la CCSN offre à toutes les personnes amplement de possibilités de participer pleinement à l'établissement de limites appropriées. Les stratégies de communication concernant l'établissement de ces limites comprennent des consultations exhaustives et des activités de sensibilisation auprès de toutes les collectivités.</p>
<p>20 – Notification et transmission obligatoires des cas de non-conformité aux collectivités autochtones, d'une manière conviviale.</p>	<p>Les titulaires de permis sont tenus de mettre en place un programme d'information publique qui comprend la déclaration publique des circonstances et événements inhabituels à une installation. Les titulaires de permis affichent les événements sur leur site Web, et le site Web de la CCSN affiche également de l'information concernant les événements.</p> <p>La CCSN s'est engagée à mobiliser de façon régulière, structurée et officielle les groupes autochtones afin de discuter des activités et des enjeux liés aux installations réglementées par la CCSN. Le personnel de la CCSN s'efforce d'apporter des améliorations continues afin de fournir des données et de l'information d'intérêt pour le public et les groupes autochtones, d'une manière facile à comprendre.</p>	<p>Les questions concernant les activités courantes de vérification de la conformité sont contenues dans les rapports d'inspection de la CCSN, qui peuvent être fournis sur demande.</p>
<p>21, 30 – La CCSN devrait allonger les délais d'examen pour tenir compte du processus d'examen interne des AOO.</p>	<p>La CCSN a accordé aux AOO une prolongation de deux semaines à la période d'examen de 30 jours. Les périodes d'examen sont fixées dans les <i>Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire</i> et relèvent du Secrétariat de la Commission.</p>	<p>Les titulaires de permis affichent les événements sur leur site Web, et le site Web de la CCSN affiche également de l'information sur les événements. On s'attend à ce que les titulaires de permis élaborent et améliorent les programmes d'information publique en fonction des commentaires des parties intéressées.</p>





Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

Annexe – Algonquins de l'Ontario (AOO), CMD 17-M45.4

Recommandation	Traitement par la CCSN	Remarques additionnelles
22 – Participation des AOO au cadre des DSR	La CCSN s’est engagée à mobiliser de façon régulière, structurée et officielle les groupes autochtones afin de discuter des activités et des enjeux liés aux installations réglementées par la CCSN, y compris le cadre des DSR et les activités de surveillance connexes.	
23, 24 – Les AOO désirent participer aux activités de surveillance réglementaire de l’exposition au rayonnement des travailleurs et des citoyens algonquins, ainsi qu’aux activités d’intervention en cas d’accidents et de déversements pendant le transport.	Les titulaires de permis disposent d’un personnel formé et spécialisé, d’équipements de protection et de programmes de surveillance afin d’assurer la sécurité des opérations et de contrôler les niveaux d’exposition. Le transport des substances nucléaires est une activité réglementée qui exige que les titulaires de permis disposent d’un plan d’urgence pour faire face aux accidents et aux déversements pendant le transport, y compris un protocole de notification.	
25, 26, 28, 29 – Toutes ces recommandations permettent de fournir aux AOO des possibilités et une capacité de financement.	Le Programme de financement des participants de la CCSN est établi dans le but exprès d’aider les groupes qui désirent fournir de l’information pertinente à valeur ajoutée aux fins d’examen par la Commission.	



Réunion de la Commission, 13 décembre 2017
CMD 17-M45.A

FIN DE L'ANNEXE